

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

N° 2019DC/099 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Conseillers en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

Désignation du secrétaire de séance

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-15, L. 2121-21 et L. 5211-1 ;

N° 2019DC/099 – Feuille 2

Considérant que M. le Président propose la candidature de M. Jean-Luc CHIFFOLEAU, Conseiller communautaire et Maire de la Commune d'Hoëdic, à cette fonction ;

Il est décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de nommer M. Jean-Luc CHIFFOLEAU, Secrétaire de séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 OCT. 2019

Le Président,



Philippe LE RAY

The stamp is circular with the text "Communauté de Communes - Auray" at the top, "56400" in the center, and "Mairie d'Auray - Auray - 56400" at the bottom.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

N° 2019DC/100 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Conseillers en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
------------------------------	---------------	--------------

<p>Adoption du procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014DC/150 relative à l'adoption du règlement intérieur de la Communauté de communes et notamment l'article 20 relatif aux procès-verbaux ;

N° 2019DC/100 – Feuillet 2

Considérant qu'un exemplaire a été transmis à chaque membre avant la séance ;

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire, DECIDE :
- d'approuver le procès-verbal de la séance du 12 juillet 2019.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 OCT. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/101 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

**Modalités de reconstitution
de logements locatifs sociaux vendus**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les dispositions des articles L. 411-3, L. 443-7 et suivants ;

N° 2019DC/101 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2019DC/087 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 validant les grands principes de la mise en vente de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale.

Considérant la convention-cadre 2016-2021 signée entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des organismes HLM présents sur le territoire, en date du 17 mai 2017 ;

Considérant les grands principes à prendre en compte par les opérateurs HLM lors de la mise en vente de logements locatifs sociaux dont l'obligation de reconstituer l'offre locative sur la même commune à raison de 2 logements reconstitués pour 1 logement vendu ;

Considérant que la reconstitution peut être faite par le même organisme ou par un autre organisme avec accord préalable de la Commune et de l'organisme concerné. Pour cela, un suivi annuel des ventes sera réalisé pour identifier les opérations relevant de la reconstitution suite à une vente. Cette reconstitution pourra être répartie sur différentes opérations d'offres nouvelles ;

Considérant que pour répartir l'effort de reconstitution sur plusieurs opérations de production de logements locatifs sociaux, la reconstitution sera identifiée dans un premier temps dès validation du plan de vente, puis annuellement, en fonction du nombre de ventes actées ;

Considérant que les modalités de reconstitution de logements locatifs sociaux vendus sont précisées en annexe ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'adopter les modalités de reconstitution de logements locatifs sociaux vendus comme précisées en annexe ;**
- **de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : -- 8 OCT. 2019

Le Président


Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

N° 2019DC/102 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

<p>Etat des ventes HLM 2019 - Identification et suivi de la reconstitution de logements locatifs sociaux vendus</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les dispositions des articles L. 411-3 et L. 443-7 et suivants ;

N° 2019DC/102 – Feuille 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2019DC/087 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 validant les grands principes de la mise en vente de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale ;

Vu la délibération n°2019DC/101 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 portant sur les modalités de reconstitution de logements locatifs sociaux vendus ;

Considérant la convention-cadre 2016-2021 signée entre Auray Quiberon Terre Atlantique et l'ensemble des organismes HLM présents sur le territoire, en date du 17 mai 2017 ;

Considérant les grands principes à prendre en compte par les opérateurs HLM lors de la mise en vente de logements locatifs sociaux et pour la reconstitution de l'offre vendue définis par le Conseil communautaire du 12 juillet 2019 ;

Considérant que pour les opérations dont la vente a été autorisée après le 25 mars 2016, l'organisme HLM vendeur a l'obligation de reconstituer l'offre locative sur la même commune à raison de 2 logements reconstitués pour 1 logement vendu ;

Considérant que l'identification de la reconstitution des logements locatifs sociaux est faite par délibération communautaire :

- la première partie des logements de reconstitution sera identifiée dès l'autorisation de mise en vente ;
- Le reste des logements à reconstituer sera identifié en fonction du nombre de vente actée ;

Considérant que quatre opérations ont été autorisées à la vente après le 25 mars 2016, date d'approbation du Programme Local de l'Habitat 2016-2021 ;

Considérant que les modalités de reconstitution de l'offre vendue de chaque opération sont identifiées en annexe 1 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

N° 2019DC/102 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter l'identification et le suivi de la reconstitution de logements locatifs sociaux vendus tels que présentés en annexe 1 ;**
- de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

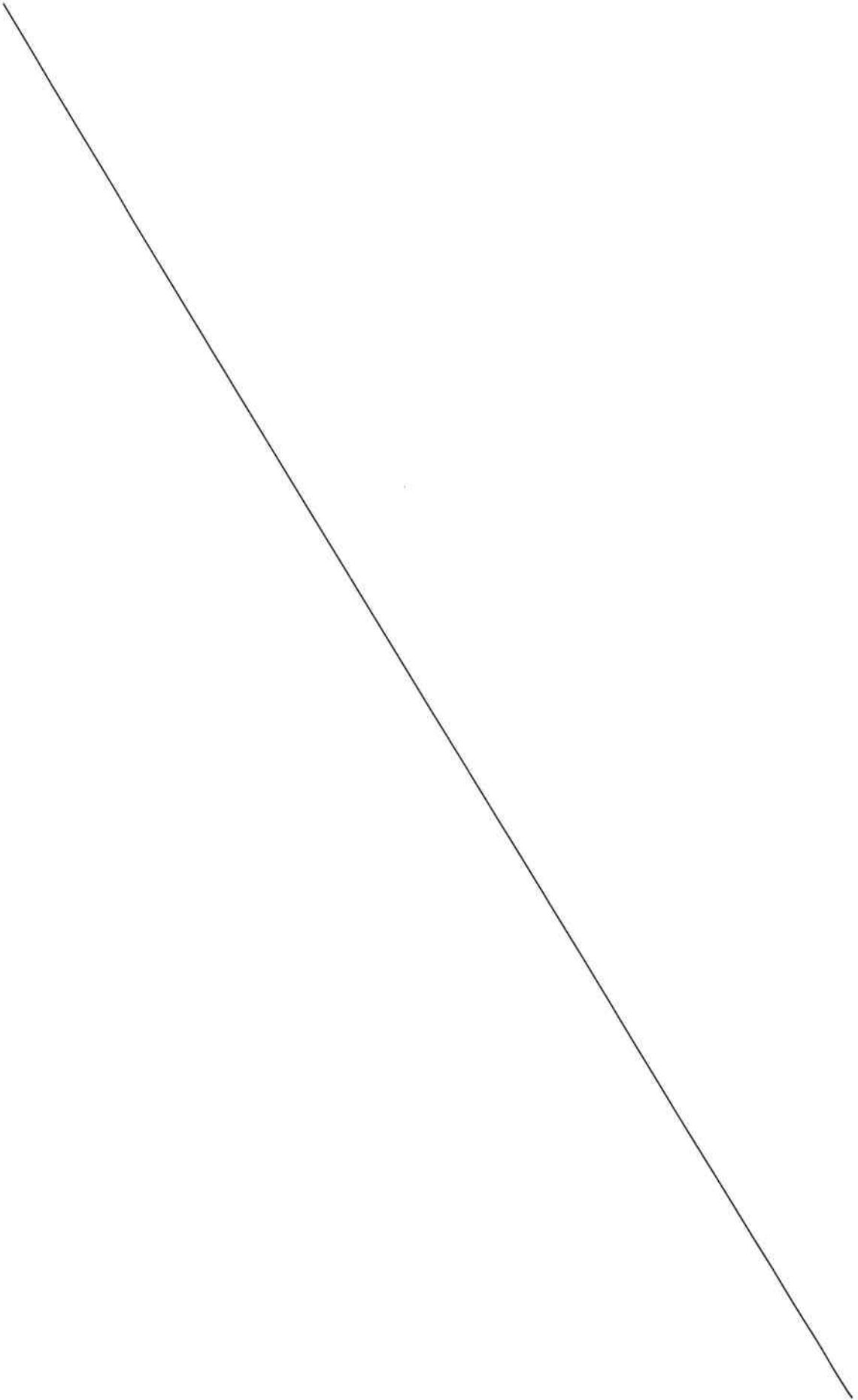
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

06 OCT. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/103 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

**Ajustement du système d'aides communautaires
à la production de logements locatifs sociaux,
à la réhabilitation et des garanties d'emprunts**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-9 ;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil Communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021, et notamment sa fiche action 1.4 « aide communautaire au logement social » ;

N° 2019DC/103 – Feuille 2

Vu la délibération 2019DC/069 du 7 juin 2019 approuvant les aides communautaires dédiées au foncier et au logement locatif social ;

Considérant que dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, ont été mis en place les différents dispositifs d'aides communautaires ;

Considérant que suite à l'analyse réalisée par le service Aménagement-Habitat et à l'avis favorable de la Commission Aménagement Habitat, il apparaît pertinent d'ajuster les modalités d'instruction du dispositif d'aides communautaires dédiées à la production du logement locatif social, compte-tenu des nouvelles modalités de reconstitution, aux garanties d'emprunts et à la réhabilitation, en définissant notamment un plafond maximum par opération, en simplifiant leur rédaction, en précisant les pièces constitutives des dossiers et en précisant les critères qualités ;

Considérant que les annexes ci-jointes et listées ci-après viennent se substituer aux modalités adoptées précédemment :

- Annexe 1 : Aide communautaire à la production de logements locatifs sociaux,
- Annexe 2 : Règlement des garanties des emprunts en faveur du logement social,
- Annexe 6 : Modalités d'attribution d'aide communautaire en faveur de la réhabilitation et du conventionnement du parc locatif public ;

Considérant que les annexes ci-jointes demeurent inchangées :

- Annexe 3 : Aide communautaire pour le portage foncier,
- Annexe 4 : Aide communautaire aux opérations d'accession aidée,
- Annexe 5 : Aide communautaire pour la cession de foncier communal à un opérateur social (offre nouvelle logement locatif social) ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'adopter les modalités d'attribution des aides communautaires définies dans les annexes ci-jointes et relatives :

- à la poursuite de la diversification de l'offre de logements pour assurer les grands équilibres démographiques,
- au règlement des garanties d'emprunts en faveur du logement social,
- pour le portage foncier,
- aux opérations d'accession aidée,
- pour la cession de foncier communal à un opérateur (offre nouvelle logement locatif social),
- à la réhabilitation et au conventionnement du parc locatif public ;

N° 2019DC/103 – Feuille 3

- de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

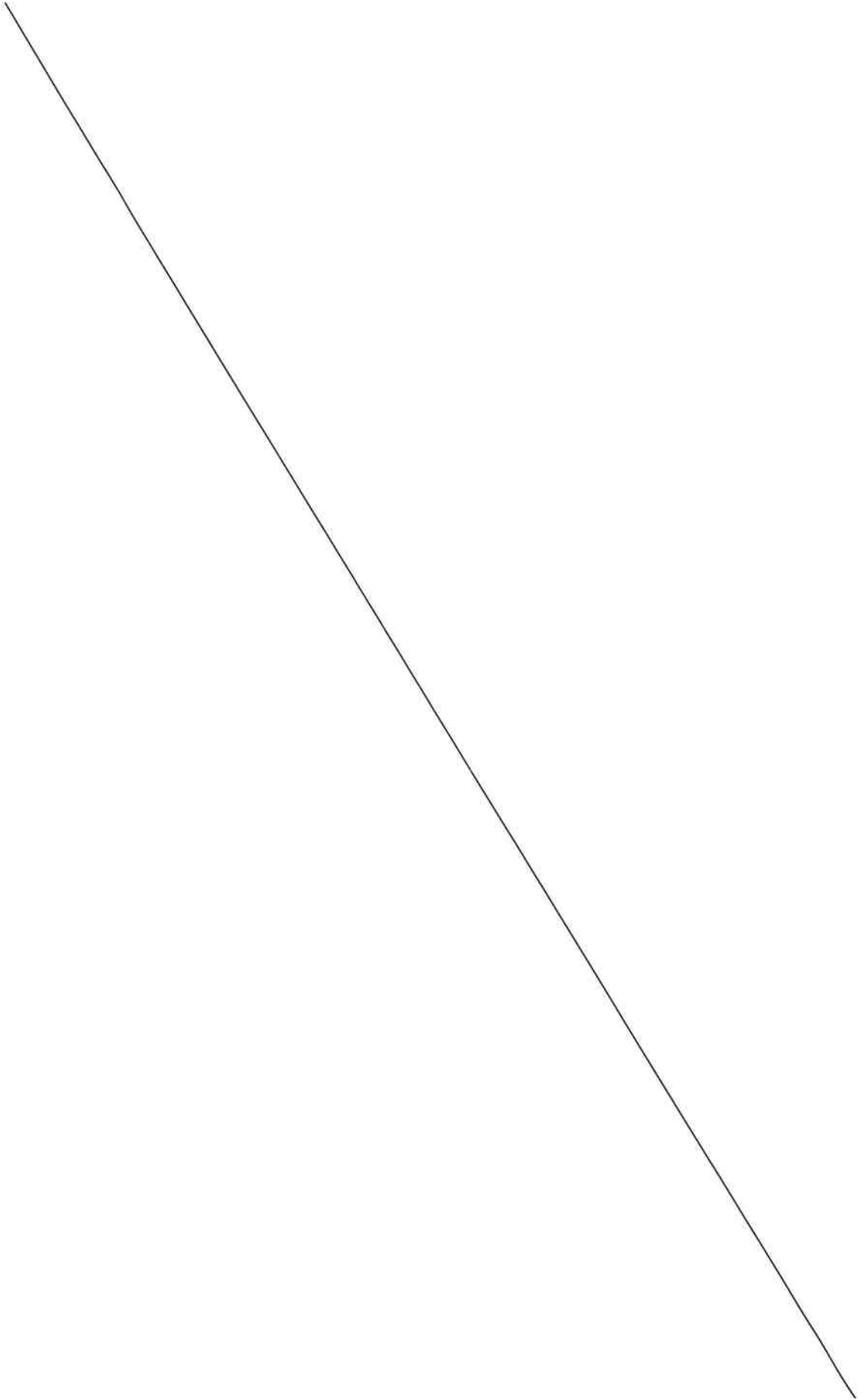
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

2 - OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/104 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du bilan triennal du Plan Local de l'Habitat
2016-2021**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L. 302-3 et R. 302-13;

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

N° 2019DC/104 – Feuille 2

Vu les délibérations n°2017DC/166 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2017 et n°2018DC/158 du Conseil communautaire en date du 7 décembre 2018 approuvant le bilan annuel du Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les délibérations n°2018DC/059 et n°2018DC/060 du Conseil communautaire en date du 8 juin 2018 adoptant les modalités d'aides à l'amélioration de l'habitat (parc privé) et relative à l'avenant 2 à la convention Programme d'Intérêt Général d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Vu les délibérations n°2019DC/068 adoptant les modalités d'attribution des aides communautaires au recyclage immobilier et n°2019DC/069 du Conseil communautaire en date du 7 juin 2019 adoptant les modalités d'attribution des aides communautaires ;

Vu la délibération n°2019DC/087 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 validant les grands principes de la mise en vente de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale ;

Vu les délibérations n°2019DC/101 et n°2019DC/102 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 adoptant les modalités de reconstitution de logements locatifs sociaux vendus et le suivi de la reconstitution de logements locatifs sociaux vendus ;

Considérant que le Plan Local de l'Habitat (PLH) traduit les engagements de la Communauté de communes et des partenaires à travers 5 axes de travail :

- Poursuivre la diversification de l'offre de logement pour assurer les grands équilibres démographiques,
- Déployer une stratégie foncière communautaire à vocation d'habitat pour une mobilisation optimisée du foncier,
- Répondre aux besoins grandissants d'adaptation, de remise aux normes et de réhabilitation du parc existant,
- Accompagner le maintien et l'accès au logement des populations à besoins spécifiques,
- Piloter, suivre et animer la politique communautaire de l'habitat ;

Considérant que les obligations de la Communauté de communes en matière d'évaluation sont de :

- Dresser un bilan annuel de réalisation du PLH et un bilan de réalisation du PLH trois ans après son adoption,
- Décider d'éventuelles adaptations que justifierait l'évolution de la situation sociale, économique ou démographique,
- De délibérer au moins une fois par an sur l'état de réalisation et sur les adaptations intervenues ou à venir ;

Considérant que ce bilan triennal permet aux communes et aux partenaires de suivre l'état d'avancements des actions et l'atteinte des objectifs définis dans le PLH ;

Considérant que le Conseil communautaire a approuvé le déploiement de plus de 94% des actions du PLH à ce jour, intégrant des ajustements de ces actions conformément aux objectifs du PLH 2016/2021 et facilitant leur mise en œuvre ;

N° 2019DC/104 – Feuillet 3

Considérant que ce bilan a été présenté en Commission Logement Habitat le 10 septembre 2019 ;

Considérant que les actions non encore engagées seront déployées dans les années à venir ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

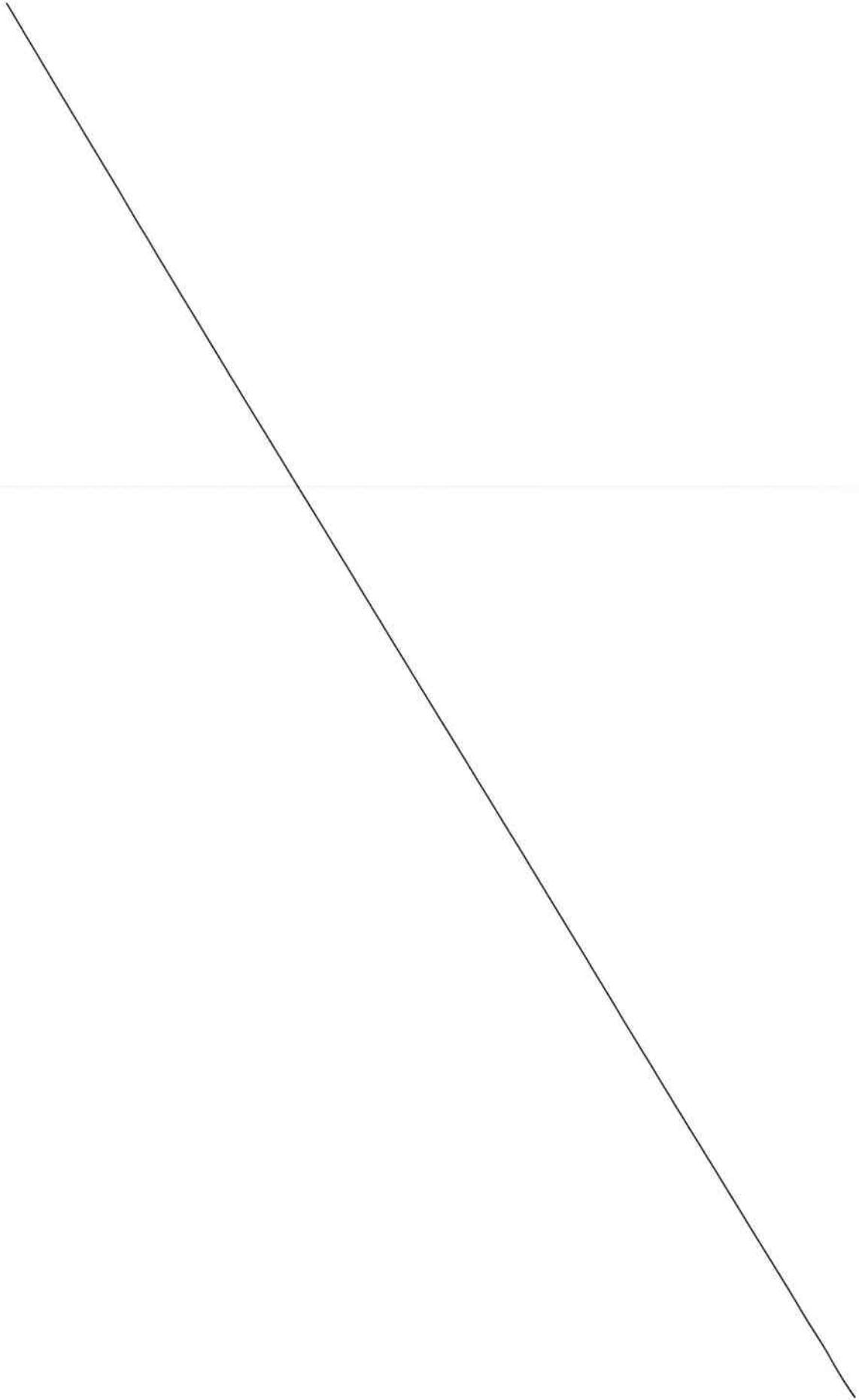
- d'approuver le bilan triennal du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2016-2021 joint en annexe résultant de son déploiement ;
- d'autoriser la poursuite du déploiement du PLH 2016-2021 conformément à la délibération d'approbation n°2016DC/031 ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre le bilan triennal et des délibérations pour information aux Communes et au Pays d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre, pour avis, le bilan triennal au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) et au Préfet du Morbihan ;
- de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 OCT. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/105 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Avis de la Communauté de communes sur le plan de vente
de logements locatifs sociaux de La Nantaise d'Habitations**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET, François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment l'article 2298 ;

N° 2019DC/105 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/031 du Conseil communautaire en date du 25 mars 2016 approuvant le Programme Local de l'Habitat d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la période 2016-2021 ;

Vu la délibération n°2019DC/087 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 validant les grands principes de la mise en vente de logements locatifs sociaux dans le cadre de l'association de la Communauté de Communes à l'élaboration des Conventions d'Utilité Sociale ;

Vu la délibération n°DE043-2019 de la Commune d'Etel en date du 19 juillet 2019, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé défavorablement à la vente ;

Vu la délibération n°2019-04-46 de la Commune d'Erdeven en date du 6 septembre 2019, par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé défavorablement à la vente ;

Considérant le courrier de La Nantaise d'Habitations du 27 juin 2019 adressé au Président de la Communauté de communes, relatif au plan de vente inscrit dans le projet de Convention d'Utilité Sociale comprenant :

- la vente de 16 logements locatifs sociaux de l'opération « Résidence du bourg » à Erdeven,
- la vente de 19 logements locatifs sociaux de l'opération « Résidence de l'entrepôt » à Etel ;

Considérant que le prix de vente aux bénéficiaires est fixé librement par l'organisme HLM. La Nantaise d'Habitations a fixé le prix de vente entre 1400 €/m² et 1650€/m² ;

Considérant que l'acquisition de ces logements relève de l'accession aidée à la propriété. L'organisme HLM n'a pas communiqué les clauses-anti-spéculatives prévues ni leur durée ;

Considérant que les Communes d'Etel et d'Erdeven sont membres de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et que les objectifs de construction de logements locatifs sociaux imputés à ces deux communes dans le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 s'élèvent respectivement à 45 et 84 logements ;

Considérant que l'organisme HLM a signé le 17 mai 2017 la convention-cadre 2016-2021 entre Auray Quiberon Terre Atlantique et les organismes HLM intervenant sur son territoire pour la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2016-2021. L'organisme HLM s'est engagé à recueillir l'accord obligatoire de la Commune et d'Auray Quiberon Terre Atlantique pour la vente ;

Considérant que le Conseil communautaire a décidé l'obligation de reconstituer l'offre locative vendue sur la même commune à raison de 2 logements reconstitués pour 1 logement vendu ;

Considérant que l'organisme HLM n'a pas identifié le lieu de la reconstitution ;

Considérant que la Commission Logement-Habitat propose de suivre l'avis du Conseil Municipal d'Erdeven et d'Etel et d'émettre un avis défavorable ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Laurence LE DUVEHAT, Vice-présidente, Déléguée à la Politique du logement et de l'habitat ;

N° 2019DC/105 – Feuille 3

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

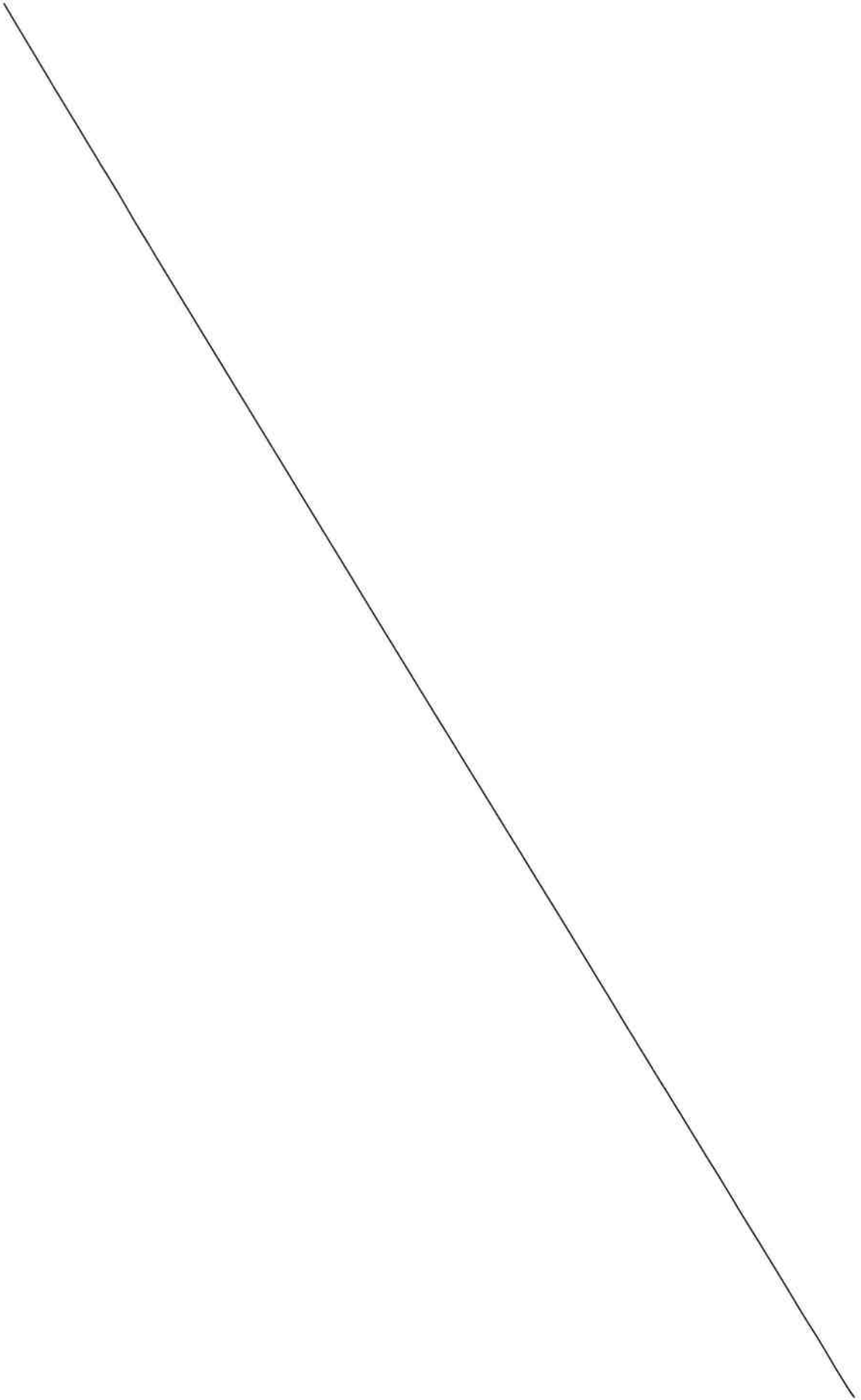
- d'émettre un avis défavorable au plan de vente de la Nantaise d'Habitation et de demander le retrait des opérations d'Erdeven et d'Etel du plan de vente inscrit dans le projet de Convention d'Utilité Social de l'organisme HLM ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/106 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Modification de la convention cadre régissant
le fonctionnement du service mutualisé d’instruction du droit
des sols d’Auray Quiberon Terre Atlantique – avenant 1**

L’an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s’est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l’île d’Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l’Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-4-2 et suivants permettant, en dehors des compétences transférées, à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs ;

N° 2019DC/106 – Feuillet 2

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et suivants selon lesquels les communes sont compétentes en matière de délivrance des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, et l'article R. 423-15 qui prévoit que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ;

Vu le Code de l'urbanisme dans sa version modifiée par la loi ALUR du 26 mars 2014 et notamment l'article L. 422-8 qui a réduit le champ de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2015DC/013 du Conseil communautaire en date du 6 février 2015 par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a décidé de créer un service commun d'Instruction du Droit des Sols (IDS) et d'instruire les demandes d'autorisation d'urbanisme pour les communes en formulant la demande ;

Vu la délibération n°2015DC/028RECT du Conseil communautaire en date du 27 mars 2015 par laquelle Auray Quiberon Terre Atlantique a approuvé la convention cadre pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation des sols, par le service instructeur mutualisé, pour le compte des communes adhérentes ;

Considérant le recul sur l'activité et l'organisation ainsi définie offert après 4 ans de fonctionnement et suite aux souhaits de plusieurs communes, il est apparu nécessaire de faire le point sur les missions dévolues au service ;

Considérant la consultation par courrier le 30 avril des communes sur les différents scénarios d'évolution proposés pour cette convention cadre ci-dessous :

Scénario 0 = au fil de l'eau : pas d'évolution du fonctionnement actuel, mais divers ajustements mineurs de la convention pour correspondre à l'évolution établie depuis 4 ans et à la mise en œuvre de la dématérialisation,

Scénario 1 = délégation à l'IDS de l'ensemble des consultations par arrêté du Maire,

Scénario 2 = délégation à l'IDS de la gestion complète de la phase « complétude » : analyse de la complétude, consultations, notifications aux demandeurs des prolongations de délais et/ou des demandes de pièces complémentaires et renseignement des demandeurs sur ces demandes de pièces ;

Considérant que les résultats de cette consultation ne font pas ressortir de scénario majoritaire ni de tendance franche et qu'il apparaît que quelques communes sont très opposées à une mutualisation plus importante ;

Considérant la nécessité de répondre aux besoins spécifiques des îles de Houat et Hoëdic, il est proposé une première mise à jour de la convention permettant aux communes insulaires le souhaitant, de confier l'instruction complète des demandes d'autorisation d'urbanisme qu'elles reçoivent à l'IDS ;

N° 2019DC/106 – Feuillet 3

Considérant que la convention cadre intègre donc la mise en place de deux circuits d'instruction distincts :

- l'un correspondant au fonctionnement actuel, pour l'ensemble des communes ;
- et l'autre réservé de façon dérogatoire, et sur demande, aux communes insulaires le souhaitant : prise en charge de l'ensemble de l'instruction par le service mutualisé, à savoir instruction de tous les types de demande d'autorisation et délégation du Maire au service mutualisé pour la réalisation de l'ensemble des consultations et des notifications aux pétitionnaires ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Andrée VIELVOYE, Vice-présidente, Déléguée aux Relations et services avec les communes ;



Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

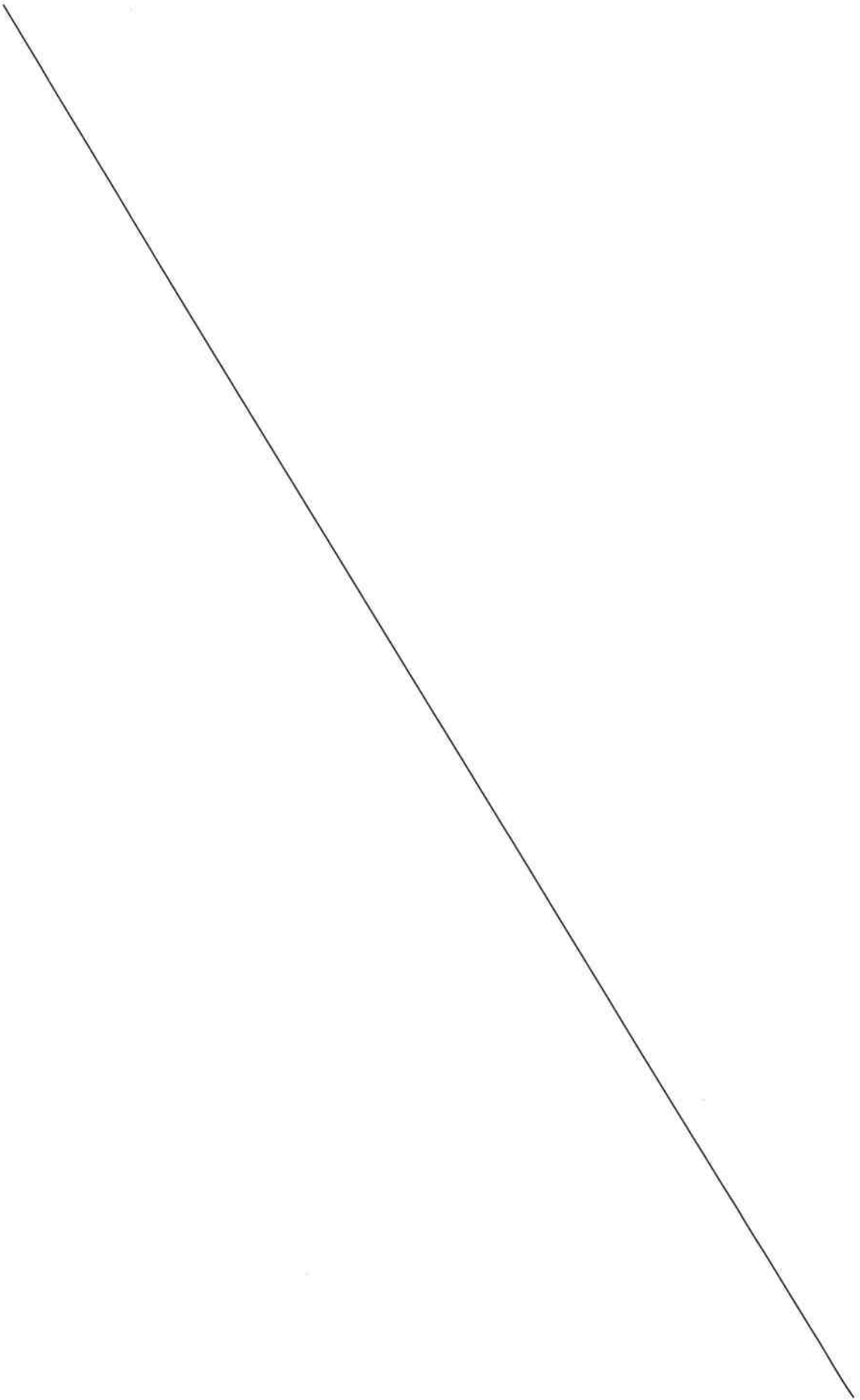
- de poursuivre le fonctionnement actuel de l'instruction mutualisée du droit des sols ;
- d'autoriser M. le Président à signer un avenant à la convention-cadre jointe en annexe pour la mise en place d'un dispositif spécifique aux îles, à leurs demandes, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- de prévoir les dépenses et les recettes au budget principal pour la mise en œuvre de ce dispositif insulaire ;
- de donner tous pouvoirs et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 OCT. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/107 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Demande de subvention auprès de la Région Bretagne en faveur
des actions partagées de développement touristique 2019
de la Destination touristique Bretagne sud Golfe du Morbihan**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/107 – Feuillet 2

Considérant l'appel à projet en faveur des Destinations touristiques de Bretagne lancé par le Conseil régional le 10 mai 2016 ;

Considérant que la Région a mis en place un dispositif d'aide visant à accompagner une ingénierie de développement touristique partagée sur les territoires non plus dans une logique de structure, mais sur des missions, réparties en trois volets :

- Volet 1 « Ingénierie de développement touristique » : 70 000€ en fonctionnement avec un taux maximal de 80%,
- Volet 2 « Etudes et actions de fonctionnement » : 20 000€ en fonctionnement avec un taux maximal de 30%,
- Volet 3 « Montée en compétence » : 10 000€ en fonctionnement avec un taux maximal de 80% ;

Considérant que peuvent bénéficier de ce dispositif les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ayant une compétence de développement touristique telle que la coordination des acteurs, l'accompagnement et intervenant sur un périmètre supérieur à celui de l'EPCI ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération ont été désignées structures facilitatrices par le Conseil régional de Bretagne pour la destination touristique « Bretagne Sud - Golfe du Morbihan » ;

Considérant le montant de l'enveloppe globale du dispositif de 100 000 € dont la ventilation suivante a été proposée par le comité de pilotage de la Destination le 5 avril 2019 pour les actions portées par Auray Quiberon Terre Atlantique :

FICHE	ACTIONS	COUT	REGION	AQTA	Reversement à AQTA			
					GMVa	QUESTEMBERT C.	ARC SUD B.	BELLE ILE CC
VOLET INGENIERIE DE DEVELOPPEMENT								
3, 4	Chargé de mission "activités liées à l'eau"	20 000,00 €	16 000,00 €	1116,00 €	2168,00 €	299,00 €	348,00 €	70,00 €
VOLET ETUDES ET ACTIONS DE FONCTIONNEMENT								
9	Etude des besoins en formation spécifiques et faciliter leur accès aux professionnels du nautisme	8 000,00 €	2 400,00 €	1560,00 €	3055,00 €	419,00 €	487,00 €	98,00 €
VOLET MONTEE EN COMPETENCE								
9	Formations spécifiques pour les professionnels du nautisme	12 000,00 €	9 500,00 €	697,00 €	1355,00 €	187,00 €	217,00 €	44,00 €
TOTAUX		40 000 €	27 900 €	3 373 €	6558 €	905 €	1052 €	212 €

N° 2019DC/107 – Feuillet 3

Considérant que le coût des actions partagées portées par Auray Quiberon Terre Atlantique s'élève à 40 000€ et que celles-ci bénéficient d'une aide régionale à hauteur de 27 900€ correspondant aux volets 1, 2 et 3 du dispositif régional des Destinations touristiques ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique continue d'assurer la coordination de la destination aux côtés de Golfe du Morbihan Vannes agglomération pour un coût salarial de 25 000€ ;

Considérant que cette mission de coordination en tant que structure facilitatrice bénéficie d'une aide régionale de 19 000€, conformément au volet 1 du dispositif régional des Destinations touristiques ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bernard HILLIET, Vice-président, Délégué à l'Economie touristique ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de solliciter un soutien financier à hauteur de 46 900 € pour la mise en œuvre des actions partagées de développement touristique, intégrant la mission de coordination de la Destination touristique, dans le cadre du dispositif d'aide en faveur des Destinations touristiques mis en place par la Région Bretagne ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

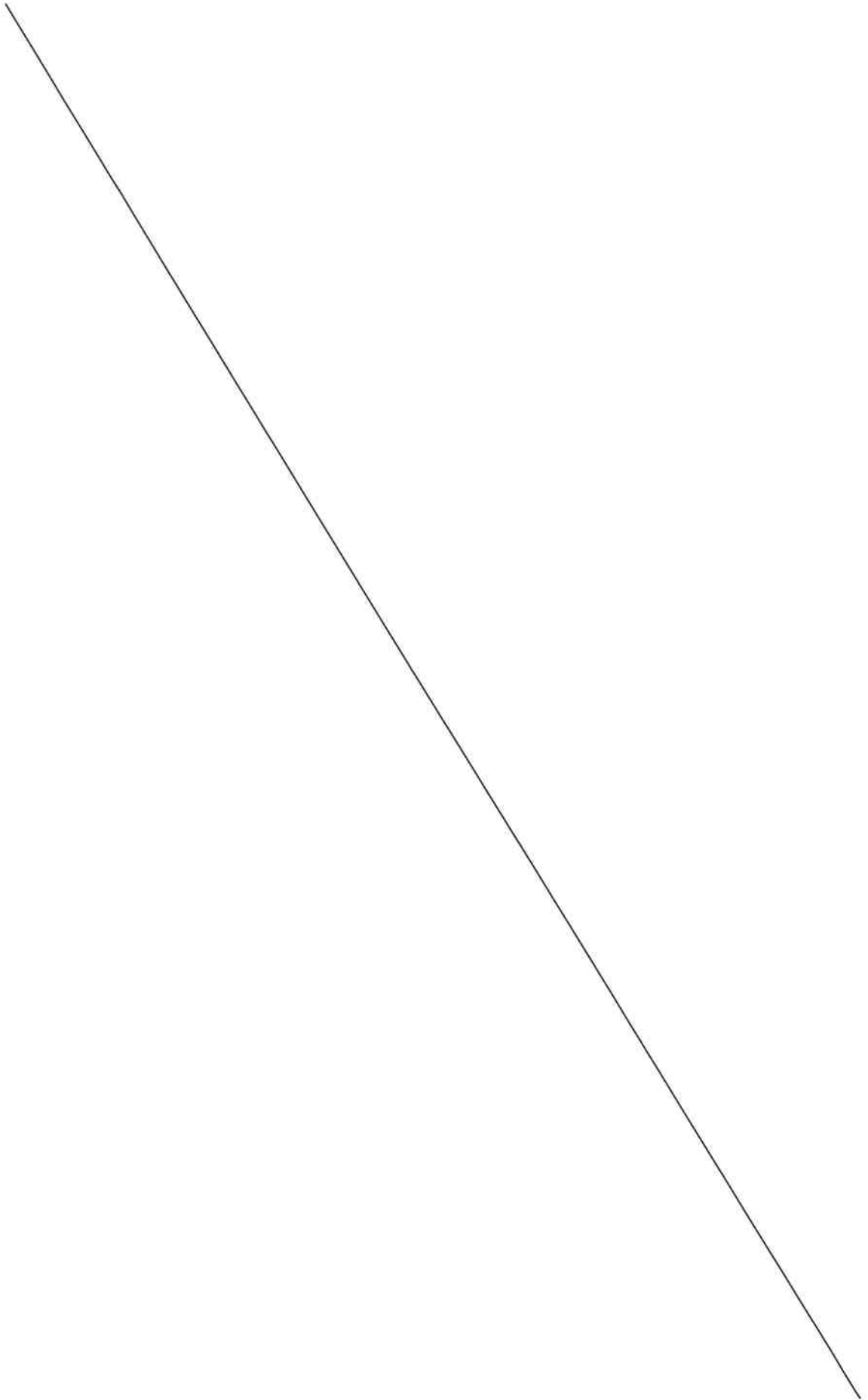
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

8 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/108 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Motion de soutien au maintien des services publics

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commune d'Auray en date du 25 juin 2019 portant Motion contre la fermeture du centre des finances publiques de la ville d'Auray ;

Vu la délibération de la Commune de Pluneret en date du 3 juillet 2019 portant contre la fermeture du centre des finances publiques d'Auray ;

N° 2019DC/108 – Feuillet 2

Vu la délibération de la Commune d'Étel en date du 19 juillet 2019 portant Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie d'Auray ;

Vu la délibération n°2019-04-54 de la Commune d'Erdeven en date du 6 septembre 2019 portant Motion contre le projet de fermeture de la Trésorerie d'Auray ;

Vu la délibération de la Commune de Crac'h en date du 16 septembre 2019 portant Motion contre la fermeture du Centre des Finances Publiques de la Ville d'Auray ;

Vu la délibération de la Commune de Plumergat en date du 16 septembre 2019 portant Motion relative à la fermeture de la Trésorerie d'Auray ;

Vu la délibération de la Commune de la Trinité-sur-Mer en date du 20 septembre 2019 portant Motion contre la fermeture de la Trésorerie d'Auray ;

Vu la délibération de la Commune de Belz en date du 20 septembre 2019 portant Motion contre la fermeture de la Trésorerie d'Auray ;

Vu la délibération de la Commune de Locoal-Mendon en date du 23 septembre 2019 portant Motion contre la fermeture du Centre des Finances Publiques d'Auray ;

Vu la délibération de la Commune de Locmariaquer en date du 24 septembre 2019 portant Motion contre le projet de fermeture du Centre des Finances Publiques d'Auray ;

Considérant le courrier de M. Claude Girault, Administrateur général des Finances publiques du Morbihan, à l'attention de M. le Président, en date du 2 juillet portant sur le souhait d'organiser une concertation avec les élus sur le projet de transformation de l'organisation du réseau territorial de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) d'ici 2022 ;

Considérant que suite à la réunion du 11 septembre 2019 en présence de M. Claude Girault et des Maires du territoire, pour présenter le projet de transformation souhaité par le Gouvernement, les élus communautaires souhaitent affirmer avec force et conviction leur soutien aux services publics du territoire et plus particulièrement au Centre des Finances Publiques de la Commune d'Auray qui aurait vocation à fermer d'ici 2022 ;

Considérant que ce soutien se traduit par l'adoption d'une motion s'opposant à la fermeture de tout service public sur le territoire et particulièrement à la fermeture du Centre des Finances Publiques de la Commune d'Auray ;

Après avoir entendu le rapport de M. le Président ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'exprimer sa position au travers de la motion s'opposant à la réduction et à la fermeture de tout service public sur le territoire et particulièrement à la fermeture du centre des finances publiques de la Ville d'Auray ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

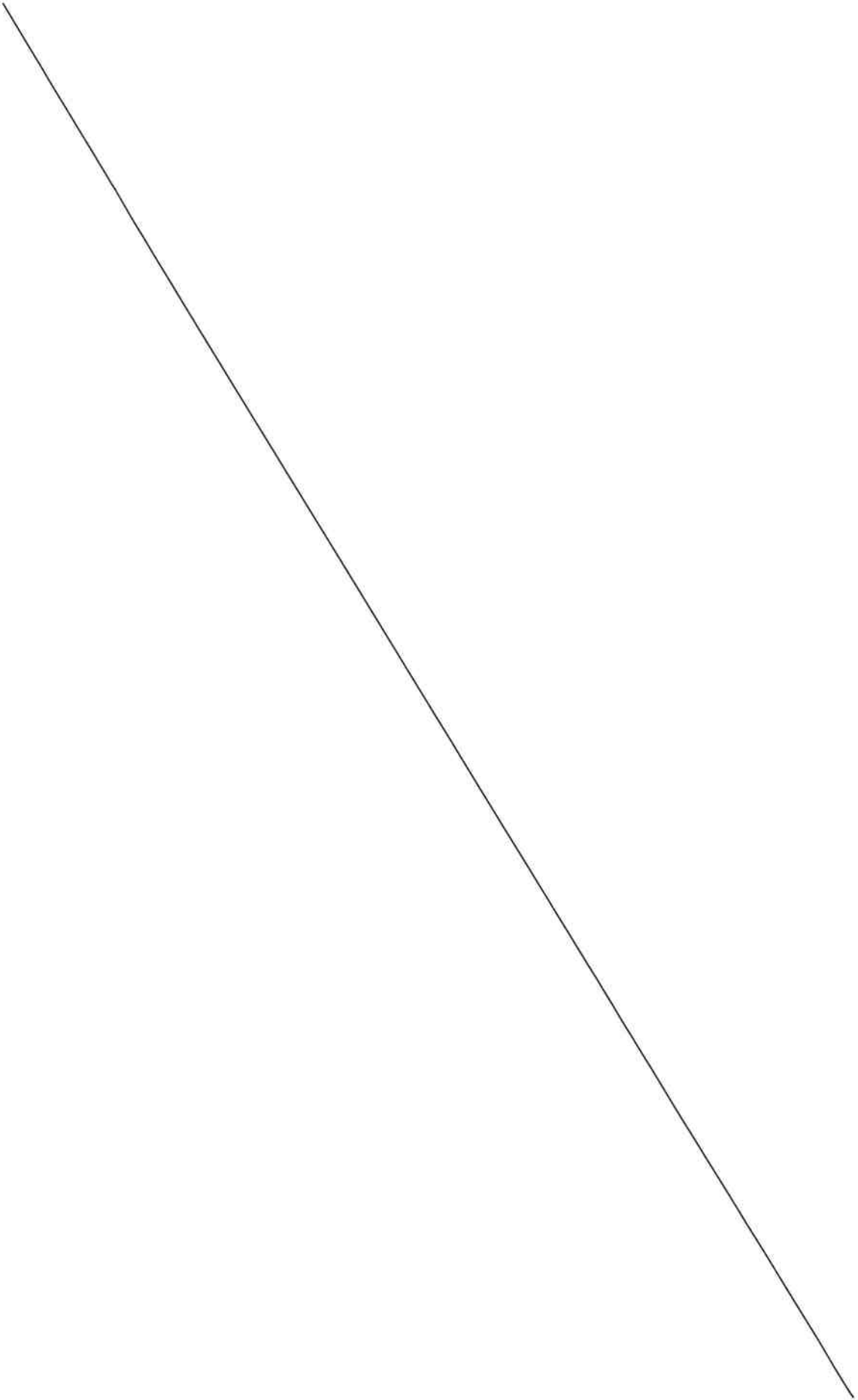
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 14 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "Mairie de Auray" at the top and "56400" at the bottom. In the center of the stamp, the name "Philippe LE RAY" is printed. A large, stylized blue handwritten signature is written over the stamp, starting from the left and crossing over the top and right sides of the circular seal.



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/109 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Approbation du zonage d'assainissement collectif
de la Commune de Plumergat après enquête publique**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2224-10 qui dispose que les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière d'assainissement délimitent, après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et non collectif ainsi que le zonage relatif aux eaux pluviales et de ruissellement, les articles R. 2224-8 et R. 2224-9 définissant les modalités de cette délimitation ;

N° 2019DC/109 – Feuillet 2

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ;

Vu la délibération n°2017DC/053 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017, approuvant le zonage d'assainissement collectif de la Commune de Plumergat avant mise à enquête publique ;

Vu les conclusions et avis de l'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 13 mai 2019 ;

Considérant que, conformément à ses statuts, la Communauté de communes procède à l'élaboration et à la révision des zonages d'assainissement collectif ;

Considérant qu'une fois adoptées, les dispositions du zonage d'assainissement doivent être rendues opposables aux tiers :

- pour les communes ayant adopté un Plan Local d'Urbanisme (PLU), le zonage d'assainissement doit être annexé au PLU au cours d'une procédure d'évolution (mise à jour, modification, révision...);
- en revanche, pour les communes n'ayant pas adopté de PLU, l'opposabilité du zonage approuvé sera réalisée par l'édition d'un arrêté municipal ;

Considérant que le choix du zonage d'assainissement collectif a été défini au regard d'une étude qui prend en compte les contraintes parcellaires, la nature des sols, leur perméabilité et les systèmes d'assainissement existants ;

Considérant que l'étude avait pour objet de définir les secteurs d'assainissement collectif et de prévoir, si nécessaire, les secteurs où l'assainissement autonome ou individuel est imposé ;

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée du mercredi 3 avril au mercredi 17 avril 2019 inclus pour une durée de 15 jours consécutifs ;

Considérant l'avis favorable à l'élaboration du plan zonage tel que présenté à l'enquête publique émis par le commissaire enquêteur, assorti d'une recommandation concernant la mise en conformité et la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif qui devront faire l'objet d'une attention particulière, conformément aux dispositions du SDAGE Loire-Bretagne ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver le zonage d'assainissement pour la commune de Plumergat tel qu'il est présenté dans la carte annexée ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **9 OCT. 2019**

Le Président
Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/110 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

<p>Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Syndicat de l'Eau du Morbihan</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-5 relatif à l'examen annuel des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

Vu l'adoption du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Eau potable par le Comité syndical d'Eau du Morbihan le 28 juin 2019 ;

N° 2019DC/110 – Feuille 2

Considérant que le Syndicat de l'Eau du Morbihan exerce de façon obligatoire pour ses membres, dont la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, la compétence relative à la Production et au Transport de l'Eau potable ;

Considérant qu'un rapport sur le prix et la qualité de ce service public est réalisé chaque année par le Syndicat ;

Considérant que ce rapport est public : il permet d'informer les usagers du service et un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux adhérents pour être présenté à leur assemblée délibérante dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Considérant le courrier adressé par le Syndicat en date du 3 juillet 2019 invitant M. le Président à présenter le RPQS relatif à la production et au transport d'eau potable devant l'assemblée délibérante avant le 31 décembre 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité des services publics de l'Eau potable (Production et Transport) du Syndicat de l'Eau du Morbihan joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/111 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité
des Services publics (RPQS) de l'Eau potable
et de l'Assainissement 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-5 relatif à la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau et d'assainissement après leur examen par la Commission Consultative des Services Publics locaux (CCSPL) dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

N° 2019DC/111 – Feuille 2

Vu l'examen du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'Eau potable et de l'Assainissement par la Commission consultative des Services publics locaux le 18 septembre 2019 ;

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté chaque année à l'Assemblée délibérante ;

Considérant que pour l'année 2018, ce rapport, constitué en trois parties distinguant les compétences exercées (Eau potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif), est présenté pour les 24 communes composant la Communauté de communes ;

Considérant qu'il intègre la plupart des éléments contenus dans les rapports d'activité des délégataires, et notamment les comptes annuels de résultats d'exploitation ;

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur Conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'assainissement collectif et à l'eau potable, et de Mme Annie AUDIC, Vice-présidente, Déléguée à la Politique des bassins versants et protection des milieux, et au Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

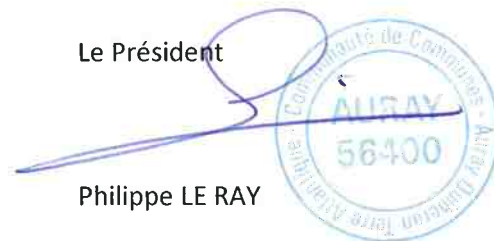
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2018 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement collectif et non collectif ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre ce rapport aux services préfectoraux et aux communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/112 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation des Rapports Annuels d'Activité des Délégués
(RAAD) sur les services publics de l'Eau potable
et de l'Assainissement 2018**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-3 précisant les caractéristiques des rapports des délégués de service public et disposant qu'ils sont soumis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante pour qu'elle en prenne acte après leur adoption par la Commission consultative des Services publics locaux dans les conditions définies à l'article L. 1413-1 ;

N° 2019DC/112 – Feuillet 2

Vu l'examen de ces rapports par la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunis en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant les contrats de délégation du service public de l'assainissement :

- contrat d'affermage avec la société SAUR sur les communes de Carnac et La Trinité sur Mer qui est entré en vigueur le 1er janvier 2008, pour une durée de 13 ans,
- contrat d'affermage avec la société SAUR sur 19 communes qui est entré en vigueur le 1er janvier 2006 pour une durée de 15 ans,
- contrat d'affermage avec la société SAUR sur les communes de Landaul, Pluvigner et Camors qui est entré en vigueur le 1er janvier 2012 pour une durée de 9 ans.

Considérant les contrats de délégation du service public de l'eau potable :

- contrat d'affermage avec la société SAUR sur 23 communes qui a pris effet le 1^{er} janvier 2007, pour une durée de 15 ans,
- contrat d'affermage avec la société STGS sur la commune de Pluvigner qui est entré en application le 1^{er} janvier 2008 pour une durée de 14 ans.

Considérant que dans ce cadre, le délégataire produit chaque année avant le 1^{er} juin à l'autorité délégataire, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service ;

Considérant que l'examen de ces rapports doit être présenté à l'assemblée délibérante qui en prend acte ;

Considérant qu'en plus du suivi périodique, ces rapports du délégataire permettent à la Communauté de communes de contrôler le délégataire de service public, tant financièrement que qualitativement ;

Considérant que l'analyse de ces rapports est reprise dans le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du service ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

N° 2019DC/112 – Feuille 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation des rapports d'activités des délégués sur les Services publics de l'Eau potable et de l'Assainissement 2018 ;
- d'autoriser M. le Président à tout document y afférent et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

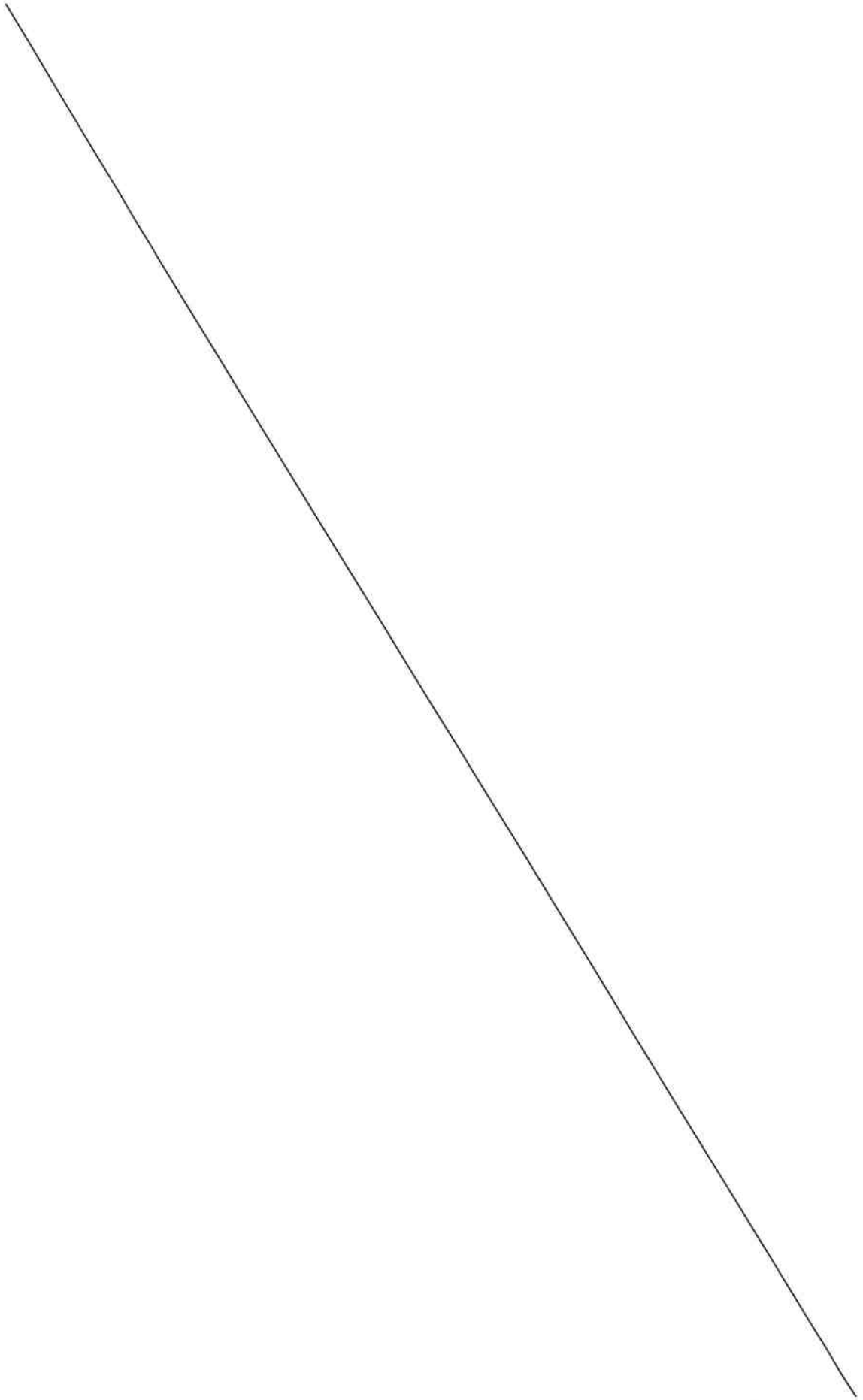
10 OCT. 2019

Le Président



A blue ink signature of Philippe LE RAY is written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes AURAY 56400' and 'Auray - Dabron - Terr. A. - 1999' around the perimeter.

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/113 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

**Avenant au contrat d'affermage du service public
d'Assainissement (Carnac/La Trinité sur Mer)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 portant sur les faibles montants ;

N° 2019DC/113 – Feuillet 2

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'article 16 2° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'avis favorable de la Commission en charge des délégations de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales réunie le 17 septembre 2019 concernant la conclusion de cet avenant n°6 ;

Considérant la convention de délégation de service public relative à la gestion du service Assainissement collectif sur les Communes de Carnac - La Trinité sur Mer intervenue avec SAUR le 17 décembre 2007 ;

Considérant l'avenant n°1 du 26 avril 2011, ayant eu pour objet l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'augmentation de la capacité de la station d'épuration de Kergouellec et de l'intégration de 9 postes de refoulement dans le périmètre du service ;

Considérant l'avenant n°2 du 28 juin 2013, concernant la mise en œuvre d'un suivi bactériologique autour de l'émissaire de la station d'épuration de Kergouellec ;

Considérant l'avenant n°3 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA ;

Considérant l'avenant n°4 du 23 juin 2017 reçu en Préfecture le 26 juin 2017, ayant eu pour objet la mise à jour de l'inventaire, la mise à jour de certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire, la mise en place d'un compte de renouvellement en lieu et place du régime de la garantie, permettant d'imputer notamment au délégataire, le renouvellement des membranes de la station d'épuration de Kergouellec ;

Considérant l'avenant n°5 du 15 décembre 2017 reçu en Préfecture le 27 décembre 2017, concernant la nécessité d'augmenter la rémunération du délégataire, pour l'exploitation de 10 postes de relevage supplémentaires d'autre part, et d'acter les évolutions du patrimoine ayant eu lieu au cours de l'année 2017 ;

Considérant que l'exploitation du service de l'Assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) sur les Communes de Carnac et La Trinité-sur-Mer est assurée par un contrat de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR entré en application le 1^{er} janvier 2008, pour une durée de 13 ans ;

Considérant la nécessité de répondre à la réglementation anti-endommagement des réseaux, un prix nouveau au bordereau des prix unitaires du contrat relatif à la prise en compte du repérage normé des réseaux (type classe A) est créé. Ce nouveau prix s'élèvera à 109,46 € HT/branchement. Lorsqu'un pétitionnaire sollicite le délégataire pour la réalisation d'un branchement neuf, ce prix sera inclus et identifié dans le devis des travaux du délégataire ;

N° 2019DC/113 – Feuillet 3

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des équipements d'auto-surveillance réglementaires. Ces travaux concernent la mise en place d'une mesure de débit par la pose d'un débitmètre en charge sur le poste de relevage « Du Guesclin » à Carnac. Ces travaux d'un montant de 42 454 € HT, hors subvention de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, seront payés directement à l'exploitant par la Communauté de communes, sur la base de présentation de mémoires, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau ;

Considérant que le cumul de l'ensemble des six avenants (le présent avenant compris), représente une augmentation de 7,04% sur le chiffre d'affaires du contrat ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;


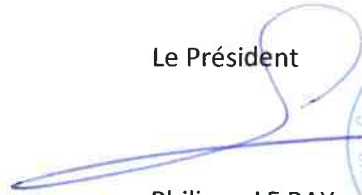
Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

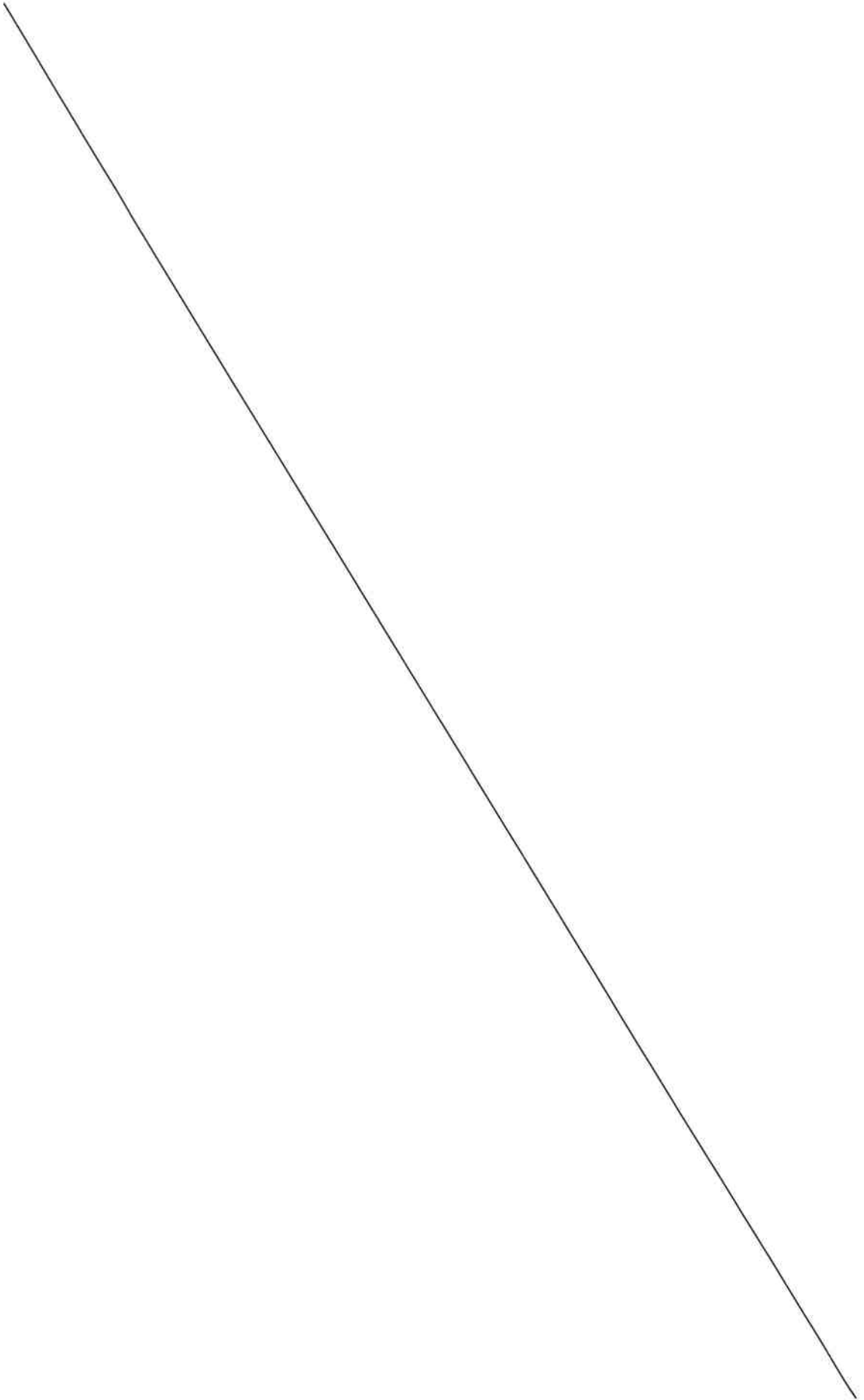
- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°6 au contrat d'affermage du service public d'Assainissement sur Carnac-La Trinité sur Mer ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 OCT. 2019

Le Président



Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019**

N° 2019DC/114 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

Avenant au contrat d'affermage du service public d'assainissement (19 communes)
--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 portant sur les faibles montants ;

N° 2019DC/114 – Feuillet 2

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'article 16 2° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'avis favorable de la Commission en charge des délégations de service public prévue à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales réunie le 17 septembre 2019 concernant la conclusion de cet avenant n°8 ;

Considérant que l'exploitation du service de l'Assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées) est assurée sur 19 communes par un contrat de délégation de service public de type affermage avec la société SAUR entré en application le 1^{er} janvier 2006, pour une durée de 15 ans ;

Considérant l'avenant n°1 du 28 juin 2006 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 29 juin 2006, ayant eu pour objet l'intégration de la Commune de Landévant dans le périmètre contractuel ;

Considérant l'avenant n°2 du 26 novembre 2009 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 27 novembre 2009, ayant eu pour objet la modification de la rémunération du délégataire du fait du traitement du phosphore sur les stations de Lann Pont Houar (bassin d'Auray) et Pont Er Bail (bassin de Quiberon), ainsi que la modification de la formule de révision des prix du fait de la suppression de certains indices ;

Considérant l'avenant n°3 du 17 février 2012 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 21 février 2012, ayant eu pour objet la modification du programme de renouvellement ;

Considérant l'avenant n°4 du 9 décembre 2013 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 10 décembre 2013, ayant eu pour objet la modification du régime du renouvellement ainsi que l'augmentation de la rémunération du délégataire du fait de l'intégration de la nouvelle station d'épuration de Kerran dans le périmètre du contrat ;

Considérant l'avenant n°5 du 23 décembre 2014 reçu en Sous-préfecture de Lorient le 24 décembre 2014, ayant eu pour objet la modification du régime de reversement de la part collectivité de la TVA ;

Considérant l'avenant n°6 du 23 juin 2017 reçu en Préfecture le 26 juin 2017, qui a eu pour objet la mise à jour de l'inventaire, de rémunérer le délégataire pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Plouharnel jusqu'au 31 décembre 2017 ainsi que de mettre à jour certaines clauses contractuelles relatives au reporting de données fournies par le délégataire ;

Considérant l'avenant n°7 du 15 décembre 2017 reçu en Préfecture le 27 décembre 2017, concernant la nécessité d'augmenter la rémunération du délégataire, pour l'exploitation de la nouvelle station d'épuration de Kernev à Plouharnel d'une part, pour la prise en charge de 112 postes de relevage supplémentaires d'autre part, et d'acter les évolutions du patrimoine ayant eu lieu au cours de l'année 2017 ;

N° 2019DC/114 – Feuillet 3

Considérant la nécessité de répondre à la réglementation anti-endommagement des réseaux, il est nécessaire de créer le prix nouveau au bordereau des prix unitaires du contrat relatif à la prise en compte du repérage normé des réseaux (type classe A). Ce nouveau prix s'élèvera à 109,46 € HT/branchement. Lorsqu'un pétitionnaire sollicite le délégataire pour la réalisation d'un branchement neuf, ce prix sera inclus et identifié dans le devis des travaux du délégataire ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des équipements réglementaires d'autosurveillance, les travaux à réaliser sont les suivants :

N° du site	Commune	Nom	Type de point	matériel	solution	total y compris contrôle
2	Plouharnel	route de Quiberon	S16	mesure de débit préleveur	caisson de surverse	26 416,00 €
3	Erdeven	Kerrouriec	S16	mesure de débit préleveur	existant à piloter	23 571,00 €
4	Erdeven	les Sept Saints	S16	mesure de débit préleveur	débitmètre en charge existant à piloter	28 273,00 €
5	Saint Philibert	Pen er Ster	S16	mesure de débit préleveur	modélisation	37 109,00 €
6	Saint Pierre Quiberon	Le Parco	S16	mesure de débit préleveur	débitmètre en charge existant à piloter	39 660,00 €
7	Saint Pierre Quiberon	Kerbourgneec	S16	mesure de débit préleveur	matériel existant: modification de programme	14 753,00 €
8	Saint Pierre Quiberon	Kerné	S16	mesure de débit préleveur	matériel existant: modification de programme	16 202,00 €
9	Saint Pierre Quiberon	Port d'Orange	A1	mesure de débit préleveur	débitmètre en charge préleveur faible encombrement	45 191,00 €
10	Quiberon	Port Maria	A1	mesure de débit préleveur	modélisation existant à piloter	28 827,00 €
11	Quiberon	Port Haliguen	A1	mesure de débit préleveur	débitmètre en charge/ prévoir pilotage du préleveur existant existant à piloter	36 662,00 €
12	Crach	Poulben	S16	mesure de débit préleveur	modélisation existant à piloter	28 247,00 €
13	Auray	Saint Goustan	A1	mesure de débit préleveur	débitmètre sur une remontée de conduite existant à piloter	26 666,00 €
14	Landaul	STEP PR entrée	A2	mesure de débit préleveur	caisson de surverse existant à piloter	24 429,00 €
15	Landévant	STEP canal d'entrée	A2	mesure de débit préleveur	débitmètre en charge existant à piloter	29 711,00 €
						405 717,00 €

Considérant que ces travaux sont estimés à 405 717 € HT, hors subvention de l'agence de l'Eau Loire Bretagne ;

Considérant que ces travaux seront payés directement à l'exploitant par la Communauté de communes, sur la base de présentation de mémoires, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau ;

Considérant que le cumul de l'ensemble des huit avenants (le présent avenant compris), représente une augmentation de 7,99% sur le chiffre d'affaires du contrat ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

N° 2019DC/114 – Feuillet 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver les termes du projet d'avenant n°8 au contrat d'affermage du service public d'Assainissement sur les 19 communes ;
- d'autoriser M. le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 OCT. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes AURAY" at the top, "AURAY" in the center, and "56400" below it. The outer ring of the stamp contains the text "Auray Oubéron Terre Atlantique".

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/115 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Avenant au contrat d'affermage du service public d'Eau potable
(23 communes)**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-6 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L. 3135-1 6° et R. 3135-8 portant sur les faibles montants ;

N° 2019DC/115 – Feuille 2

Vu l'article 20 II de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Vu l'article 16 2° du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique relatif à l'exécution des concessions dont la signature est intervenue préalablement à l'entrée en vigueur de celui-ci ;

Considérant le contrat d'affermage avec la société SAUR en date du 1^{er} janvier 2007 pour une durée de 15 ans ;

Considérant que le présent avenant modifie le bordereau des prix du contrat comme suit :

- Pour répondre à la réglementation anti-endommagement des réseaux, il est nécessaire de créer le prix nouveau au bordereau des prix unitaires du contrat relatif à la prise en compte du repérage normé des réseaux (type classe A). Ce nouveau prix s'élèvera à 109,46€HT/branchement. Lorsqu'un pétitionnaire sollicite le délégataire pour la réalisation d'un branchement neuf, ce prix sera inclus et identifié dans le devis des travaux du délégataire ;
- Réalisation des travaux de branchement sur conduite de transport DN>250mm par la mise en place d'un té coquille de prise en charge avec robinet vanne en lieu et place d'un branchement classique. Les prix nouveaux suivants seront créés :

Plus-value pour branchement 250/60	Unité	1 684,53 €HT
Plus-value pour branchement 300/60	Unité	1 689,87 €HT
Plus-value pour branchement 350/60	Unité	1 736,23 €HT
Plus-value pour branchement 400/60	Unité	1 788,19 €HT
Plus-value pour branchement 450/60	Unité	1 812,67 €HT
Plus-value pour branchement 500/60	Unité	1 839,19 €HT
Plus-value pour branchement 600/60	Unité	1 908,27 €HT ;

Considérant que ces modifications n'impactent pas l'économie globale du contrat ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°8 au contrat d'affermage du service public d'Eau potable;**
- **d'autoriser M. le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/116 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Avenant au contrat d'affermage du service public d'eau potable
sur la Commune de Pluvigner**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°9-47 de M. le Préfet du Morbihan en date du 21 décembre 2009 autorisant les Communes de Camors et Pluvigner à adhérer au Syndicat mixte de la région Auray-Belz-Quiberon-Pluvigner ;

N° 2019DC/116 – Feuillet 2

Considérant le contrat de délégation signé le 28 novembre 2007, reçu en Sous-Préfecture de Lorient le 29 novembre 2007 et modifié par 4 avenants par lequel la Commune de Pluvigner confie la gestion de son service public d'eau potable au Fermier ;

Considérant que sur le territoire, le Syndicat de l'Eau du Morbihan (EDM) exerce la compétence Production et Transport d'eau potable depuis le 1^{er} janvier 2012. Comme cette compétence lui a été transférée alors que des contrats d'affermages (l'un sur la Commune de Pluvigner avec STGS, l'autre sur le reste du territoire avec SAUR) étaient en cours, toute modification du contrat initial ne peut intervenir qu'avec l'accord de la Communauté de communes qui était préalablement en charge de cette compétence ;

Considérant que le présent avenant fait suite aux travaux de modernisation et d'augmentation de la capacité de traitement réalisés par le syndicat Eau du Morbihan sur l'unité de production de Kergoudeler. Ce patrimoine fait partie des ouvrages liés à l'exercice de la compétence Production ;

Conformément à la délibération du Syndicat de l'Eau du Morbihan n°CS_2019_037 du 28 juin 2019 portant sur le contrat d'affermage du service public d'eau potable sur le périmètre de Pluvigner. Le présent avenant a pour objet de :

- Intégrer les évolutions concernant les biens déjà répertoriés à l'inventaire ;
- Ajuster en conséquence les tarifs de base du délégataire au titre de la Production ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'incidence pour la Communauté de communes ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président, Délégué à l'Assainissement collectif et à l'eau potable ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- **d'approuver les termes du projet d'avenant n°5 au contrat d'affermage du service public d'Eau potable de Pluvigner ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer le présent avenant ainsi que tout document y afférent, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 10 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/117 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

<p>Avis sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne (PRPGD)</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 541-22 ;

N° 2019DC/117 – Feuillet 2

Considérant que la politique de la Collectivité en matière de prévention et de gestion des déchets s'inscrit dans ce projet de Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de Bretagne (PRPGD) ;

Considérant que la Région s'est engagée depuis 3 ans dans l'élaboration de son PRPGD conformément aux dispositions de loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) qui a transféré la compétence de planification en matière de prévention et de gestion des déchets aux Régions. Ce Plan intègre les objectifs réglementaires nationaux et les exigences européennes notamment en matière de réduction et de valorisation des déchets ;

Considérant qu'afin de disposer d'un plan co-construit et partagé, la Région a fait le choix d'associer dès l'origine l'ensemble des acteurs concernés. En 2016, se sont déroulées les premières auditions des acteurs concernés, les rencontres avec les collectivités et les visites des installations existantes en Bretagne ;

Considérant qu'a débuté l'élaboration du PRPGD en 2017 avec un accompagnement particulier de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du plan (CCES). Des groupes techniques d'élus de spécialistes, d'experts ont été régulièrement réunis pour approfondir les sujets et faire un ensemble de propositions opérationnelles ;

Considérant l'avis favorable en date du 30 avril 2019 de la CCES sur le projet de PRPGD et son rapport environnemental ;

Considérant qu'en application de l'article R. 541-22 du Code de l'environnement, après avis de la CCES, le projet de PRPGD et son rapport environnemental sont soumis entre autre pour avis aux autorités organisatrices en matière de collecte et de traitement des déchets ;

Considérant que ce plan dresse tout d'abord un état des lieux des volumes de déchets produits en Bretagne, par nature et par origine (déchets ménagers et assimilés, déchets des entreprises, déchets dangereux...), et les modalités de leur traitement ;

Considérant que le plan exprime également les enjeux de demain et particulièrement sur le suivi du devenir de certains déchets, qui représentent 60% des dépôts des déchets ménagers qui transitent par les déchèteries. Le plan fixe aussi des objectifs à l'échelle régionale, selon les différentes filières de gestion, et les performances attendues ;

Considérant que la volonté ambitieuse affichée dans ce plan est de s'inscrire dans la trajectoire « Zéro enfouissement à l'horizon 2030 », en favorisant en premier lieu les actions de prévention, le réemploi et la réutilisation, en consolidant les filières de valorisation matière et, enfin, en développant le recours à la valorisation énergétique des déchets non recyclables ;

N° 2019DC/117 – Feuillet 3

Considérant que le troisième volet du PRPGD propose un plan d'actions :

- intégrant les déchèteries « nouvelle génération » (recyclerie, objèterie,...) qui doivent favoriser le réemploi et le tri poussé des différentes catégories et natures de déchets,
- privilégiant la mutualisation des gros équipements de traitement ou de valorisation, comme les unités de valorisation énergétique, les centres de tri des emballages et enfin les capacités de stockage de déchets ultimes,
- traitant des filières spécifiques, avec le souci de consolider ou développer dans la mesure du possible des filières bretonnes de réemploi et valorisation dont la valeur ajoutée reste en Bretagne, tout en veillant au fait que ces filières n'entretiennent pas des flux de déchets que des actions de prévention pourraient réduire ou supprimer ;

Considérant que la spécificité insulaire bretonne a bien été prise en compte dans ce PRPGD ;

Considérant que la dernière partie du PRPGD présente le plan d'actions en faveur de l'économie circulaire, pour son volet le plus en lien avec la prévention, la collecte et la gestion ou le réemploi des déchets, sachant que le Conseil régional poursuivra la démarche à travers la future Feuille de Route Economie Circulaire (FREC) – dont le diagnostic préalable est en cours de finalisation ;

Considérant que le calendrier de mise en œuvre sera établi pour les 18 prochains mois, identifiant les chantiers prioritaires et les moyens à mettre en place ;

Considérant que le PRPGD sera pleinement intégré au futur Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

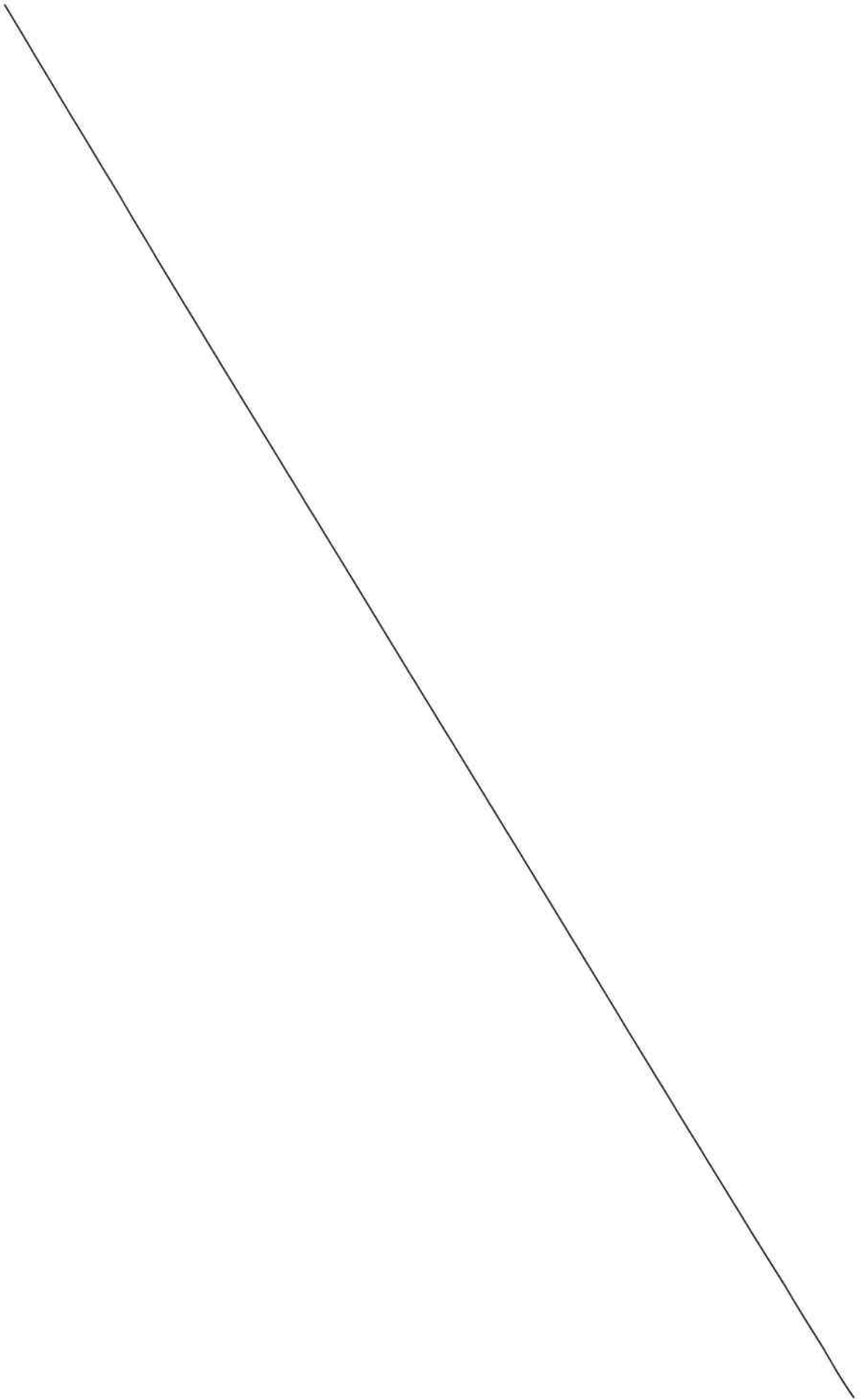
- **d'émettre un avis favorable au projet de PRPGD et à son rapport environnemental joint en annexe ;**
- **d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/118 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

Signature Contrat ECOMOBILIER pour l'année 2019-2023

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 541-10-6 mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement selon lequel, la prévention et la gestion des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière ;

N° 2019DC/118 – Feuille 2

Vu l'arrêté du 27 novembre 2017 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des DEA en application des articles L. 541-10, R. 543-240 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant qu'Ecomobilier est l'unique éco-organisme agréé pour mettre en place un dispositif de collecte des Déchets d'Equipements d'Ameublement (DEA) avec les collectivités territoriales ;

Considérant qu'Auray Quiberon Terre Atlantique a contracté depuis 2014 avec l'éco-organisme ECOMOBILIER ;

Considérant que deux types de collecte se font sur le territoire :

- la collecte séparée des meubles : les meubles sont triés et séparés dans une benne spécifique (Belz, Crac'h et Pluvigner),
- la collecte non séparée des meubles : les meubles sont en mélange dans les flux encombrants et métaux (Carnac, Quiberon et Sainte-Anne d'Auray) ;

Considérant que, sur l'année 2018, 1 026 tonnes de DEA ont été collectés séparément, ce qui représente une économie d'environ 140 000 € HT (transport et traitement d'encombrants). Les soutiens d'ECOMOBILIER pour l'année 2018 s'élevant à 55 000 € HT, le cumul du coût évité d'enfouissement des encombrants et des soutiens ECOMOBILIER représente donc un montant de 195 000 € HT par an ;

Considérant que l'éco-organisme propose de conclure un Contrat territorial pour le mobilier usagé, qui s'appliquera pour la période 2019-2023 ;

Considérant que les conditions financières restent inchangées et sont décomposées comme suivant :

- Soutien financier pour la collecte séparée (Belz, Crac'h et Pluvigner):
 - soutien à la part fixe : 2 500 € par déchèterie,
 - soutien à la part variable : 20 €/T,
 - soutien à la communication : 0,10 € par an/habitant INSEE ;
- Soutien financier pour la collecte non séparée (Carnac, Quiberon et Sainte-Anne) :
 - soutien à la part fixe: 1 250 € par déchèterie,
 - part variable : 65 € par tonne de DEA,
 - soutien à la communication : 0,05 € par an/habitant INSEE ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

N° 2019DC/118 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE:

- d'autoriser M. le Président à signer le contrat annexé à la présente délibération, entre la Communauté de communes et ECOMOBILIER prenant effet à sa date de signature, pour les années 2019 à 2023, ainsi que tout document y afférent.

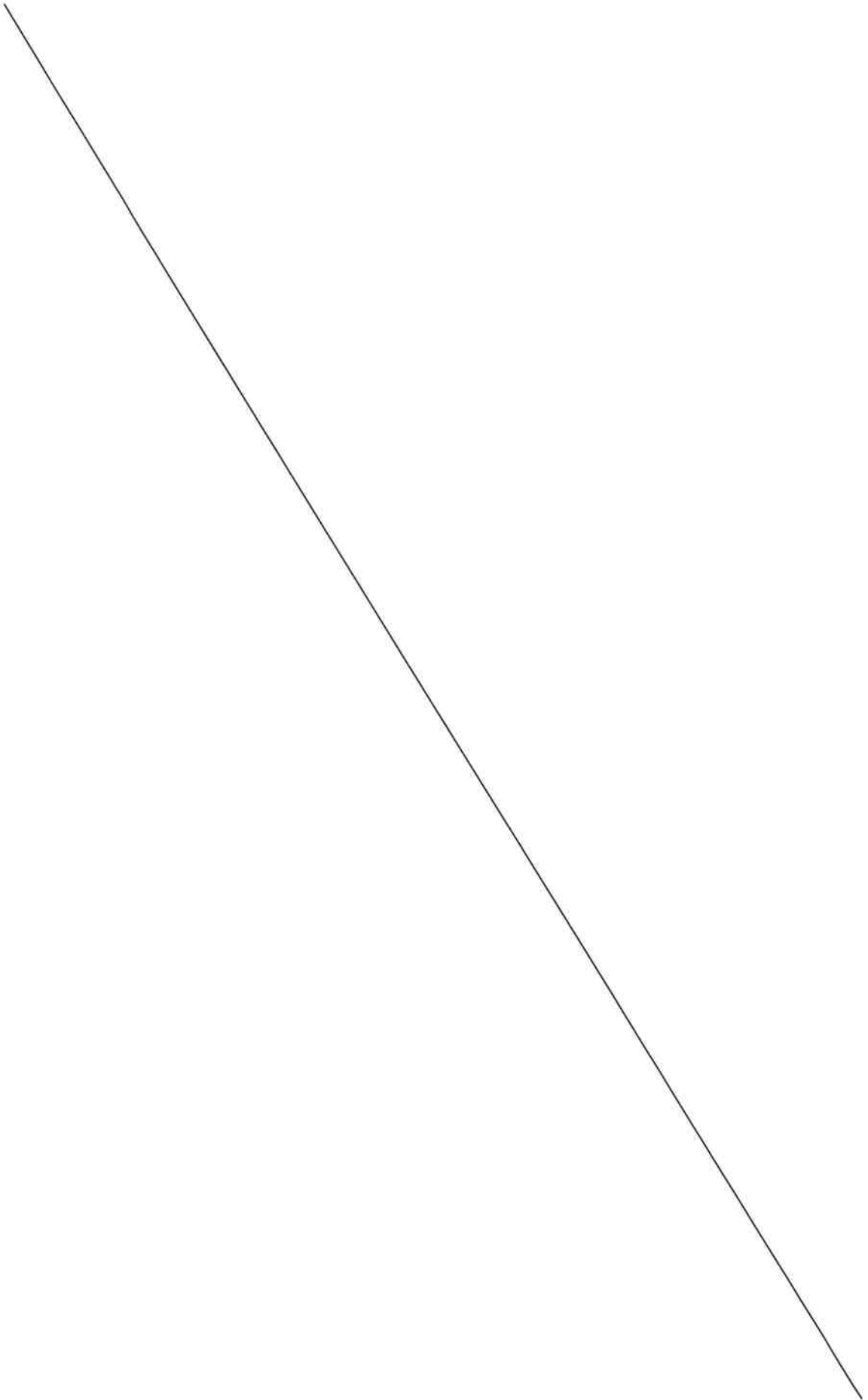
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2019

Le Président



Philippe LE RAY





Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/119 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Attribution d'une subvention
à l'association Cap Ressourcerie**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/119 – Feuillet 2

Vu la décision du Président n°2019DP/007 en date du 9 janvier 2019 autorisant la signature d'une convention avec VEOLIA et l'association Cap Ressourcerie, pour une durée d'un an renouvelable deux fois par reconduction expresse, dans le cadre de la création d'une Ressourcerie, association à but non lucratif dédiée à la collecte, la valorisation, la revente et la prévention des déchets réemployables, sur le territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant que l'article 3 « définition des objectifs du partenariat » de ladite convention signée le 21 novembre 2018, précise que « les parties prenantes ont défini de manière concertée des objectifs auxquels s'engage l'association dans le cadre du projet ; ces objectifs sont projetés sur les 3 années du partenariat, par voie d'avenants annuels » ;

Considérant que les objectifs de la Ressourcerie sont :

- environnementaux :
 - o réduire la production de déchets,
 - o augmenter la part de valorisation des déchets,
 - o relocaliser les activités de traitement des déchets sur le territoire pour limiter les impacts environnementaux de leur collecte et de leur transport ;
- économiques :
 - o optimiser la gestion des déchets,
 - o maîtriser les coûts de traitement des déchets "ultimes" ;
- sociaux :
 - o La création d'emplois sur le territoire avec la création de nouvelles activités,
 - o l'augmentation de l'offre de biens de consommation à faible coût grâce au réemploi et la réparation des objets destinés au rebut,
 - o l'éducation à l'écocitoyenneté ;

Considérant que les principales actions de ce partenariat, dont la vocation est de développer et favoriser les objectifs communs des partenaires, consistent en :

- la tenue de permanences par l'association d'une demi-journée à une journée par semaine sur une déchèterie du territoire, pour collecter des déchets en vue de leur réemploi. Trois sites ont été identifiés et équipés de places de stationnement : les déchèteries de Belz, Crach et Carnac ;
- la formation et sensibilisation des agents d'accueil des déchèteries afin qu'ils puissent par la suite identifier les déchets à détourner et éventuellement orienter les usagers vers les filières de réemploi et de recyclage adaptées ;
- la sensibilisation des usagers à la prévention des déchets ;

Considérant qu'en 2018, l'association Cap Ressourcerie a bénéficié d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 3000 € allouée par la Communauté de communes. Par ailleurs, la Communauté de communes a effectué des travaux pour un montant d'environ 6000 €, travaux permettant l'accueil de l'association sur les déchèteries (création de places de stationnement) ;

Considérant que Cap Ressourcerie a présenté un bilan technique, financier et en ressources humaines positif après 15 mois de fonctionnement, depuis l'ouverture en avril 2018. Le rapport moral, les bilans financiers et d'activité sont annexés au dossier de demande de subventions ;

N° 2019DC/119 – Feuille 3

Considérant que Cap Ressourcerie souhaite consolider et affirmer ces bons résultats et conforter son activité. Dans ce cadre, cette association demande une aide au fonctionnement de la part de la Communauté de communes. Ce soutien est prévu à l'article 5 de la convention de partenariat ;

Considérant que ces tonnages réemployés et recyclés ne sont pas dirigés vers la benne tout venant des déchèteries et, in fine, vers l'installation de stockage de déchets non dangereux à la Vraie Croix (site de séché). Ces tonnages non enfouis représentent un bénéfice environnemental et économique pour la collectivité ;

Considérant que cette aide au fonctionnement serait adossée au prix du tonnage détourné, en ne prenant en compte que le tonnage en provenance du territoire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

Considérant le bilan technique, il peut être estimé que, en 2019, le tonnage de 120 tonnes de déchets détournés sera atteint ;

Considérant que le coût réel du transport et du traitement d'une tonne de tout venant s'élève à 140 € TTC (TGAP incluse). Il est proposé que 75% de ce coût soit versé à l'association en dédommagement des tonnes détournées de tout venant. Le montant à la tonne réemployée ou recyclée calculé sur la base de ces éléments serait de 105 € /tonne ;

Considérant qu'afin de pouvoir développer son activité, l'association vient de contractualiser pour occuper le bâtiment en cours de construction, adjacent à celui qu'elle occupe, afin de bénéficier d'une surface utile de stockage et d'achalandage plus importante. Ainsi, les perspectives de l'association sont les suivantes :

- 2020 : 150 tonnes de déchets « Tout venant » détournés,
- 2021 : 200 tonnes de déchets « Tout venant » détournés ;

Considérant que les modalités d'intervention financière sont formalisées dans le cadre d'une convention triennale et une subvention de fonctionnement est attribuée à Cap Ressourcerie, calculée sur la base de 105 € la tonne de déchets « Tout venant » détournés estimés pour les trois années 2019-2020-2021 dans les conditions suivantes :

- 2019 : 120 x 105 soit 12 600 €
- 2020 : 150 x 105 soit 15 750 €
- 2021 : 200 x 105 soit 21 000 € ;

Considérant que si le tonnage détourné est supérieur au tonnage estimé pour les années 2020 et 2021, la subvention sera plafonnée aux tonnages estimés. Si toutefois, le tonnage plafond n'était pas atteint, alors la participation réellement versée sera calculée au prorata du tonnage réellement détourné, au regard des bons de pesée. Les versements seraient effectués trimestriellement sur la base des pesées transmises par l'association ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances-Ordures ménagères-Gestion des déchets ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

N° 2019DC/119 – Feuillet 4

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association Cap Ressourcerie d'un montant global maximum de 49 350 € ;
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat 2019-2021, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/120 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

<p>Aménagement de la voie desserte Nord du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Auray – Mise à jour de l'intérêt communautaire</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019DC/093 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019 définissant l'Intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique ;

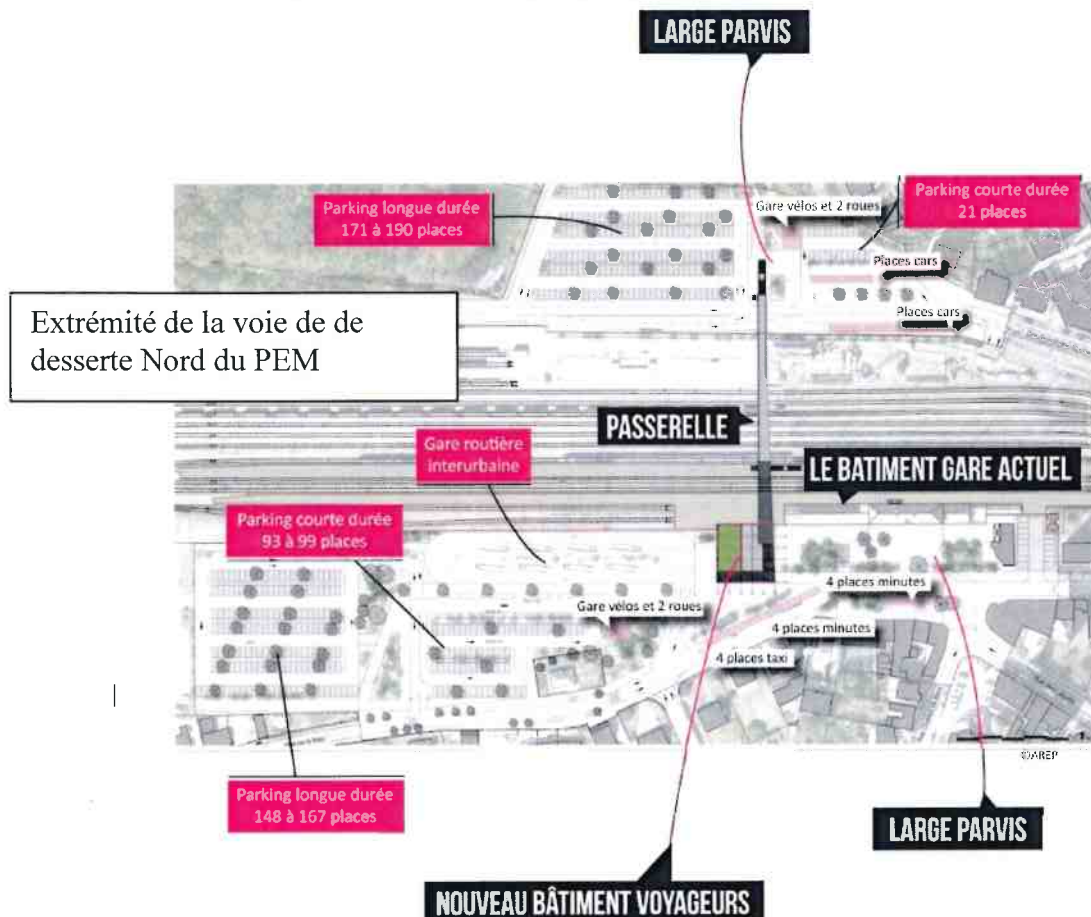
N° 2019DC/120 – Feuillet 2

Considérant que le projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) est situé au niveau de la gare d'Auray, au nord de la Commune d'Auray et au sud de la Commune de Brec'h. Ce secteur s'inscrit dans un espace compris entre :

- les quartiers urbanisés au sud et à l'est de la gare existante ;
- le mur d'enceinte de la Chartreuse (abbaye) au nord ;
- les espaces naturels à l'ouest de la gare ;

Considérant que le parti d'aménagement repose sur les principes majeurs suivants :

- Urbanisme-Espaces publics
- Ouverture de la gare au nord et accessibilité
 - Réaliser un ouvrage de franchissement (passerelle ferroviaire et urbaine) afin d'ouvrir la gare sur le nord,
 - Rendre accessible la gare et ses quais via la construction de cette passerelle qui permettra la desserte des quais et les rendra accessibles aux personnes à mobilité réduite ;
- Circulation
 - Faciliter l'accès à la gare par le Sud et la circulation du quartier (place Dautry, rues Jean Jaurès...),
 - L'accès Nord de la gare se fera par la voie urbaine Pierre Allio et par la rue de la Petite Vitesse à Brec'h,
 - En 2019/2020, une voie réservée aux engins de chantiers sera réalisée à travers la Chartreuse pour desservir la zone de travaux ;



N° 2019DC/120 – Feuille 3

Considérant que le projet d'aménagement de la future voie de desserte nord de la gare d'Auray concerne deux communes du Morbihan : la Commune de Brec'h pour sa majeure partie et la Commune d'Auray ;

Considérant que l'aire d'étude est située en partie sur des parcelles actuellement agricoles, à proximité de haies bocagères. Le site est entouré par :

- une zone humide à l'Ouest dont une partie sera ponctuellement impactée par la future voie,
- la gare d'Auray et son pôle d'échange multimodal au Sud,
- la maison de retraite de la Chartreuse à l'Est,
- la RD120 au Nord ;

Considérant que dans un premier temps, le projet aura pour objectif de permettre aux engins de chantier d'accéder à la zone de travaux du PEM puis, en phase d'exploitation, de desservir la gare d'Auray et le PEM ainsi que le futur développement urbain de ce même secteur ;

Considérant que la première phase de création de la voie (voie d'accès chantier) est prise en compte dans l'étude d'impact du PEM de la gare d'Auray ;

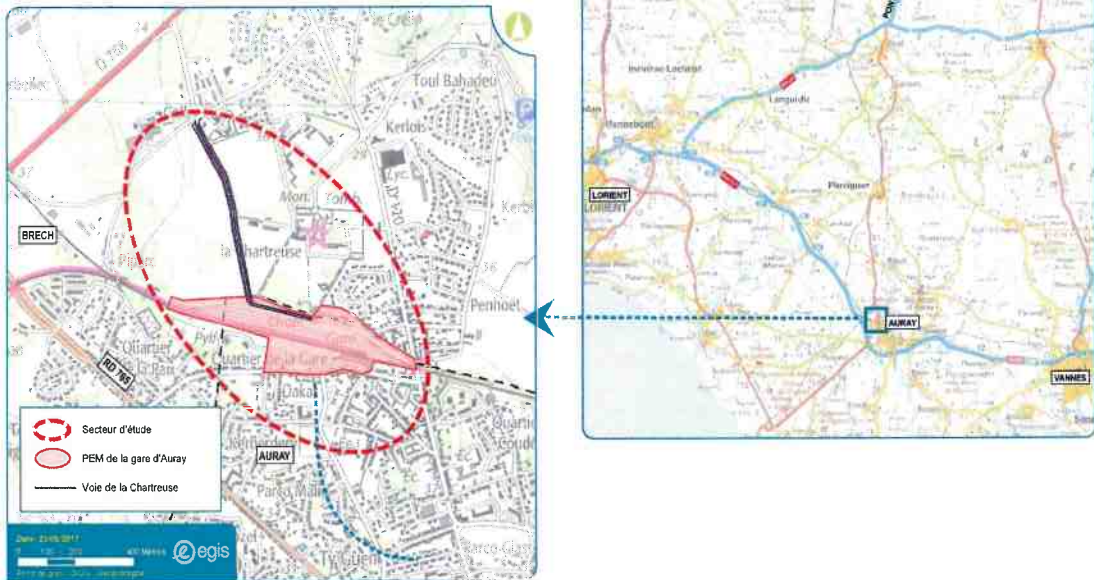
Considérant que la voie permettra de relier la Commune de Brec'h et les Communes avoisinantes à la gare d'Auray, sans passer par les centres-bourgs de ces deux communes. Cet aménagement pourra améliorer les conditions de déplacement en fluidifiant le trafic et favoriser le développement économique de ce secteur voué à l'urbanisation ;

Considérant que le projet consiste en la réalisation d'une voirie de 800 m de long à l'ouest de la Chartreuse qui comprendra :

- une noue de rétention de 4 m de large, engazonnée.
- un espace vert de 1,50 m, bâché et planté d'arbustes de faible hauteur et de plantations rampantes,
- une voie à double sens de 6m de large avec un seul devers vers la noue de rétention,
- un petit espace vert de dimension variable de 0,50 à 1 m pour la reprise du talus existant,
- une piste cyclable variant de 3 à 4 m de large en fonction des murets en pierre existants ;

Considérant que le talus et les murets en pierres seront conservés et la double voie de 6 m sera raccordée à la voirie existante au nord par la création d'un giratoire ;

Plans de situation



Considérant que dans le cadre de ses compétences obligatoires, la Communauté de communes est compétente en matière d'aménagement de l'espace dont l'aménagement du PEM sur un périmètre délimité dans l'Intérêt communautaire. Au regard des documents graphiques précédemment présentés, seul l'extrémité sud/sud-Est de la voie est actuellement intégrée au périmètre du PEM ;

Considérant la nécessité de faire évoluer le périmètre du PEM, tel que défini dans le plan annexé, aux justes limites de la voie jusqu'à la départementale n°120 afin de pouvoir réaliser cette voie qui servira, dans un premier temps, à la desserte des engins de chantier, puis à la desserte nord du PEM. A terme cette voie desservira également des espaces urbanisés comme présenté sur le plan ci-dessus ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de modifier le périmètre opérationnel du PEM défini dans l'intérêt communautaire en rajoutant de manière cartographique l'emplacement de la voie desserte Nord ;
- de remplacer l'annexe 1 de la délibération n°2019DC/093 définissant l'Intérêt communautaire d'Auray Quiberon Terre Atlantique, par le plan annexé ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : 11 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/121 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

**Conventions de partenariat et de financement pour le
déploiement de l'éclairage public, de la basse tension et des
fourreaux téléphoniques sur l'emprise du Pôle d'Echange
Multimodal de la gare de TGV**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

N° 2019DC/121 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2015DC/067 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2015 actant par la signature d'un contrat de pôle en novembre 2015 par l'ensemble des partenaires (Etat, Région, Conseil départemental, la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, ainsi que les Communes d'Auray et de Brec'h) le projet d'aménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de la gare d'Auray ;

Considérant que ce contrat de pôle précise par zone géographique, les aménagements envisagés, leur portage et les modalités de financement. Ainsi, hors emprise ferroviaire, la Communauté de communes assure la maîtrise d'ouvrage des aménagements des parkings et des espaces publics hors superstructure ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre des aménagements publics portée par le groupement Arep Ville et le cabinet Nicolas, a défini succinctement par secteur les besoins en éclairage public, en distribution d'électricité Basse Tension et en équipements divers ;

Considérant que Morbihan Energies est l'autorité organisatrice de la distribution d'Electricité sur l'ensemble des communes du Morbihan ;

Considérant qu'à ce titre, il exerce la maîtrise d'ouvrage des extensions et des aménagements du réseau électrique de distribution publique sur l'emprise du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) et des quartiers proches, pour intégrer les futures opérations d'urbanisations dans un souci de maintien de la qualité d'alimentation ;

Considérant les statuts de Morbihan Energies et dans un souci d'optimisation des interventions et de maîtrise des coûts, Auray Quiberon Terre Atlantique a sollicité Morbihan Energies pour réaliser également les opérations d'éclairage publiques associées ;

Compte tenu de la compétence du Syndicat Morbihan Energies, la finalisation des études pour assurer ces prestations lui a été confiée afin notamment d'appréhender les besoins futurs relatifs aux développements urbains des quartiers Nord et Sud de la gare au regard de l'impact du PEM pour anticiper les éventuels déséquilibres en matière de puissance électrique ;

Considérant que le projet entre désormais dans sa phase de travaux, il est donc nécessaire de formaliser les aménagements en partenariat avec Morbihan Energies, par la signature de deux conventions :

- une convention de partenariat qui fixe les modalités de partenariat entre la Communauté de communes et le Syndicat, maître d'ouvrage,
- une convention de financement et de réalisation qui fixe les modalités de financement entre la Communauté de communes et Morbihan Energies et confie au Syndicat, maître d'ouvrage, le soin de réaliser les travaux ;

Considérant que les montants prévisionnels des travaux par aménagement sont les suivants :

- Parking provisoire Sud : 15 100, 00 € HT soit 18 120 € TTC ;
- Parking définitif Sud : 160 300 € HT soit 192 360 € TTC ;
- Espaces Publics/Parvis Sud : 20 100 € HT soit 24 120 € TTC ;
- Les abris vélos (1Nord, 1Sud) 1 800 € H T soit 2 106 € TTC ;
- Le parking Nord : 81 000€ HT soit 97 200 € TTC ;
- Les espaces publics et la voirie Nord : 75 300 € HT soit 90 360 € TTC ;

Considérant que le montant global de ces conventions s'élève à 353 600 HT, soit 424 266 TTC ;

N° 2019DC/121 – Feuille 3

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

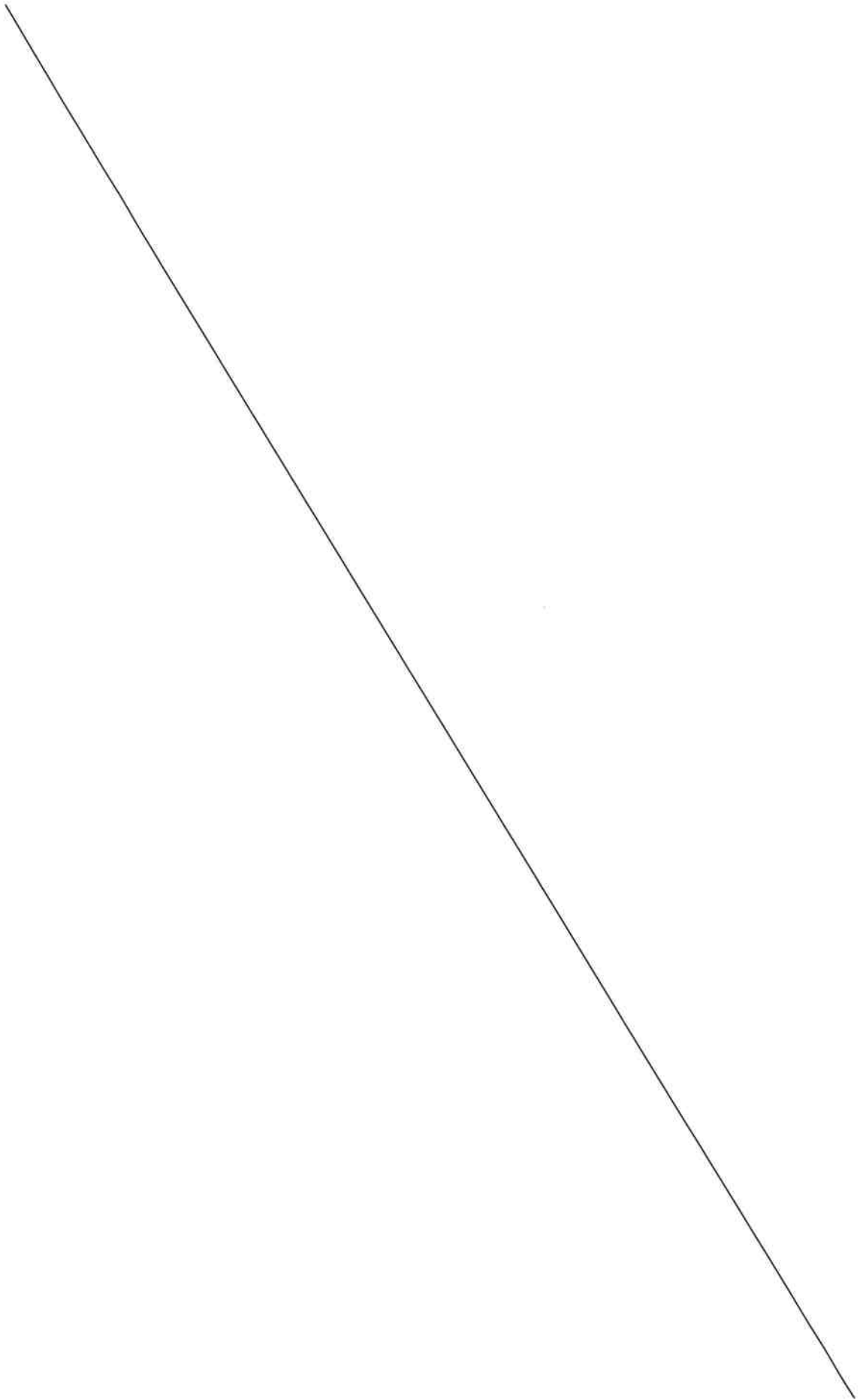
- d'autoriser M. le Président à signer les conventions de partenariat ainsi que les conventions de financement et de réalisation liées aux aménagements cités ci-dessus, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 9 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/122 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

<p>Avenant à la convention de cofinancement du projet « Bretagne Très Haut Débit » - Deuxième tranche de la phase 1</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2015DC/099 du Conseil communautaire en date du 27 novembre 2015 autorisant le déploiement de 11 060 prises FTTH dans l'agglomération alréenne ;

N° 2019DC/122 – Feuille 2

Vu la convention n°2016-041-027 en date du 14 novembre 2017 signée entre Mégalis Bretagne et la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique portant sur la mise en œuvre du projet Bretagne très haut débit sur son territoire dans le cadre de la tranche 2 de la phase 1 ;

Considérant que cette 2^{ème} tranche concerne le déploiement de la fibre optique sur une partie du territoire à savoir sur les Communes de :

- Carnac: 1 409 prises,
- Belz : 1 377 prises,
- Crac'h : 1 242 prises ;

Considérant que ces estimations ont été réalisées avant le relevé des boîtes aux lettres. La participation financière de la Communauté de communes est toujours de 445 € par prise. Ainsi, le montant du déploiement sur ces trois communes était à 1 792 460 € pour 4 028 prises ;

Considérant que dans le cadre des études au niveau de la phase projet (PRO) , le relevé des boîtes aux lettres a permis d'ajuster le nombre de prises, à savoir :

- Carnac : 1 683 prises,
- Belz : 1 597 prises,
- Crac'h : 1 772 prises ;

Considérant que ces 1024 prises supplémentaires augmentent la participation communautaire de 455 680 €. Ainsi, le montant de la participation de la Communauté de communes s'élève à 2 248 140 € pour 5052 prises ;

Considérant la demande de l'Etablissement public de coopération intercommunale relative aux modalités de versement du solde de la convention afin de les étaler dans le temps, le premier alinéa de l'article 5 est également modifié ;

Après avoir entendu le rapport de M. Bruno GOASMAT, Vice-président, Délégué à l'Economie numérique ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°01 à la convention de cofinancement n°2016-041-27 du projet « Bretagne Très Haut Débit » joint en annexe, arrêtant les conditions et modalités de la contribution de la Communauté de communes au financement de la deuxième tranche des déploiements qui seront opérés par le Syndicat, au titre de sa compétence facultative, sur le territoire de cette dernière et conformément aux engagements pris, ainsi que tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 9 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/123 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

**Axe Auray Quiberon : demande de subvention et approbation
de conventions de financement**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional en date du 23 septembre 2019 n°19_0402_08 approuvant les termes de « la convention d'attribution de subventions pour une étude de faisabilité relative à l'avenir de l'axe Auray-Quiberon-Les îles » et autorisant sa signature par le Président du Conseil Régional;

N° 2019DC/123 – Feuille 2

Considérant que la ligne ferroviaire entre Auray et Quiberon, appelée « Tire-bouchon », est exploitée chaque année de juin à septembre pour assurer une liaison entre la gare d'Auray et la presqu'île de Quiberon, à l'extrémité de laquelle se trouve la gare maritime, départs des liaisons régulières vers les îles de Belle-Île-en-mer, Houat et Hoëdic ;

Considérant que le reste de l'année, la liaison entre Auray et Quiberon est organisée par autocars ;

Considérant que SNCF Réseau, propriétaire et gestionnaire de la ligne ferroviaire a informé, le Conseil régional de Bretagne, autorité organisatrice du service ferroviaire, d'un besoin d'investissement à moyen terme pour le maintien du service ;

Considérant les questions techniques et financières que cela engendre, Auray Quiberon Terre Atlantique, la Région et l'État ont souhaité s'interroger de façon plus générale sur le fonctionnement des transports et déplacements sur la presqu'île en envisageant la mobilité dans son ensemble sur ce secteur contraint. De nombreuses réflexions ont déjà été menées sur ce territoire par le Pays d'Auray, Auray Quiberon Terre Atlantique et par différents partenaires ;

Considérant que pour avancer sur ces questions, la Communauté de communes a décidé de lancer avec l'État et la Région une étude de faisabilité relative à ce sujet ;

Considérant que la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique assurera la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité, en lien étroit avec le CEREMA (Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement). D'autres partenaires sont présents (Département du Morbihan, DDTM, SNCF) afin que l'ensemble des expertises soient réunies ;

Considérant que cette étude se déroule grâce à l'apport extérieur du Centre d'Etudes et d'expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA) pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage de cette étude ;

Considérant qu'une convention de coopération entre ces deux entités est rédigée afin de préciser le rôle du CEREMA :

- accompagnement et expertise technique pour l'étude avec rédaction du cahier des charges,
- assistance au choix du prestataire,
- suivi opérationnel et expertises ;

Considérant le recrutement d'un prestataire extérieure qui sera chargé de réaliser l'étude technique divisée en trois phases définies dans la convention d'attribution de subvention annexée ;

N° 2019DC/123 – Feuillet 3

Considérant qu'un comité de pilotage et un comité technique composés des représentants politiques et techniques des partenaires seront créés ;

Considérant que la durée de l'étude est établie à 18 mois ;

Considérant que les estimations financières et les participations envisagées pour la réalisation de ces études sont les suivantes :

Désignation	Coût Total		AQTA		Région Bretagne		ETAT	
	HT	%	HT	%	HT	%	HT	%
Assistant à maîtrise d'ouvrage (contrat CEREMA)	50 000 €	100	10 000 €	20 %	20 000 €	40 %	20 000 €	40 %
Etude de faisabilité	250 000 €	100	50 000 €	20 %	100 000 €	40 %	100 000,00 €	40 %
Montant total	300 000 €		60 000 €	20%	120 000 €	40%	120 000 €	40%

Considérant que la Communauté de communes participerait donc à hauteur de 60 000 € sur un coût total estimé à 300 000 € HT ;

Considérant que la Région et l'Etat participeraient à hauteur de 120 000 € chacun ;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président, Délégué au Pôle d'Echange Multimodal de la gare TGV et à la politique des transports et des déplacements ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'autoriser M. le Président à signer :

- la convention de coopération entre pouvoirs adjudicateurs avec le CEREMA relative à la réalisation d'une étude de faisabilité concernant l'avenir de l'axe Auray Quiberon les îles ;
- la convention d'attribution de subventions avec l'Etat et la Région annexée actant de la participation technique et financière de la Communauté de communes ;

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à solliciter, le cas échéant, toute aide financière relative à ce projet.

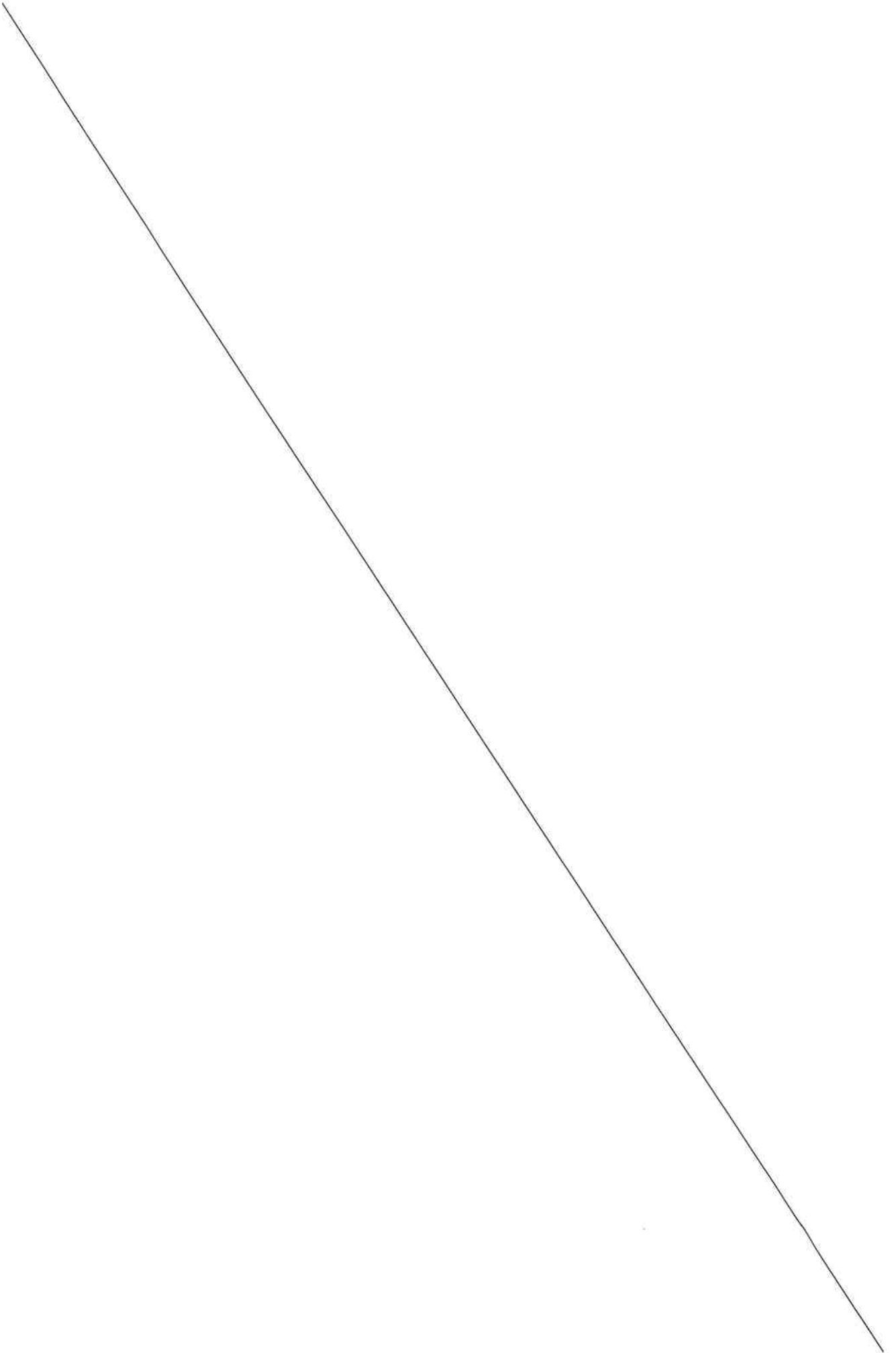
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 9 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/124 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

<p>Présentation du Rapport Annuel d'Activités 2018 du Délégué (RAD) du Multi-accueil communautaire - Les Coccinelles</p>

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUSSE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public ;

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 52 ;

N° 2019DC/124 – Feuille 2

Vu le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession et notamment l'article 33 ;

Vu la délibération n°2016DC/160 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 déléguant la gestion du Multi- Accueil Les Coccinelles, sis sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray, à l'entreprise Crèche Attitude, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'article 56 du Contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « les Coccinelles » d'une capacité de 30 places sur la Commune de Sainte-Anne d'Auray, signé le 29 novembre 2016, reçu en Préfecture le 30 novembre 2016 ;

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant la transmission le 29 mai 2019 du rapport annuel de gestion pour l'exercice 2018 ;

Considérant les éléments complémentaires reçus le 23 juillet 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lénaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion par Crèche Attitude du Multi-Accueil Les Coccinelles en 2018 comme annexé ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 9 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/125 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport Annuel d'Activités 2018 du Délégué
(RAD) du Multi-accueil communautaire - Ty Héol**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public ;

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

N° 2019DC/125 – Feuille 2

Vu l'article 33 du décret n°2016-86 du 1er février 86 relatif aux contrats de concession ;

Vu la délibération n°2016DC/160 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 délégrant la gestion du Multi- Accueil Ty Héol, sis sur la Commune de Saint-Philibert, à l'entreprise Crèche Attitude, à compter du 1^{er} janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2021 ;

Vu l'article 56 du Contrat de délégation de service public sous forme d'un affermage relatif à la gestion de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Ty Heol » d'une capacité de 20 places sur la Commune de Saint-Philibert signé le 29 novembre 2016, reçu en Préfecture le 30 novembre 2016 ;

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 18 septembre 2019 ;

Considérant la transmission du rapport annuel de gestion pour l'exercice 2018 le 29 mai 2019 ;

Considérant les éléments complémentaires reçus le 23 juillet 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Lénaïck LE PORT-HELLEC, Vice-présidente, Déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion par Crèche Attitude du Multi-accueil Ty Héol en 2018 comme annexé ;
- d'autoriser M. Le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 9 OCT. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Murey-Héol', 'LE RAY', and the number '56400'.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/126 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Présentation du Rapport Annuel d'Activités 2018 du Délégué
(RAD) Soliha pour la gestion et l'entretien des 3 aires d'accueil
et d'une aire de grands passages des Gens du voyage
de la Communauté de communes**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants ;

N° 2019DC/126 – Feuillet 2

Vu l'article 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatifs aux contrats de concession ;

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage ;

Vu la délibération n°2016DC/159 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2016 par laquelle a été approuvé le principe d'une délégation de service public, relative à la gestion de trois aires d'accueil des Gens du voyage et d'une aire de grand passage ;

Vu la délibération n°2017DC/020 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 approuvant le choix de l'Association Soliha Morbihan pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages du territoire et a approuvé le contrat de délégation de service public ainsi que ses annexes ;

Vu l'article 46 du contrat de gestion qui énonce que « le Délégataire produit chaque année avant le 1^{er} mai au délégant un rapport annuel comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service » ;

Vu l'examen de la Commission Consultative des Services publics Locaux en date du 18 juin 2019 ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des Solidarités ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de prendre acte de la présentation du rapport relatif à la gestion et entretien des 3 aires d'accueil et d'une aire de grands passages des Gens du voyage de la Communauté de communes pour l'année 2018 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 9 OCT. 2019

Le Président



Philippe LE RAY

The image shows a blue ink signature of Philippe LE RAY over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Communauté de Communes de l'Armor Morbihan' around the perimeter and the number '56400' in the center.

**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/127 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Modification des conditions d'aide à la gestion des aires
d'accueil des Gens du voyage : avenant à la convention
de délégation de service public relative à la gestion de trois aires
d'accueil permanentes des Gens du voyage et d'une aire
de grands passages du territoire**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azais TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des Gens du voyage ;

N° 2019DC/127 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2016DC/159 du Conseil Communautaire en date du 25 novembre approuvant le principe d'une délégation de service public relative à la gestion des 3 aires d'accueil et d'une aire de grands passages des Gens du Voyage ;

Vu la délibération n°2017DC/020 du Conseil communautaire en date du 31 mars 2017 approuvant le choix de l'Association Soliha Morbihan pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages du territoire ;

Vu le contrat de délégation de service public sous la forme d'un affermage, relatif à la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages sur le territoire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, signé le 10 avril 2017 et reçu en Préfecture le 11 avril 2017,

Vu l'avenant n°1 « clarification de la disposition de prise en charge des travaux de remise en état suite à dégradations volontaires » en date du 23 juillet 2018, reçu en Préfecture le 24 juillet 2018 et notifié le 31 juillet 2018 à SOLIHA ;

Considérant que les recettes du délégataire dans le cadre de son contrat sont composées notamment de :

- L'aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA) attribuée par l'Etat au gestionnaire de l'aire d'accueil sous certaines conditions et selon des modalités définies.

Considérant que la réforme des modalités de calcul de l'AGAA, conformément à l'arrêté du 9 mars 2018, modifie le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L. 851-1 du Code de la sécurité sociale, et impacte le compte prévisionnel d'exploitation pour les exercices 2018 et 2019 sans que la responsabilité soit imputée au Délégant ou Délégataire ;

	2017	2018	2019
Part fixe	88,3€	72,4€	56,5€
	Par mois et par place effectivement disponible	Par mois et par place effectivement disponible	Par mois et par place effectivement disponible
Part variable	44,15€	60,05€	75,95€
	par mois et par place occupée	par mois et par place occupée	par mois et par place occupée

Considérant que la modification des modalités de calcul de l'AGAA est un évènement extérieur aux parties contractantes de la DSP attribuée par la Communauté de communes à l'association Soliha. Cet évènement n'étant pas possible à prévoir lors de la mise en concurrence, un avenant peut être conclu afin de réviser les projections financières impactant le résultat de l'opération et donc la participation de la Communauté de communes ;

N° 2019DC/127 – Feuille 3

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de revaloriser la participation annuelle du Délégant pour les années 2018 et 2019, par voie d'avenant au contrat de délégation de service public en cours :

2018	Montant initial	Montant 2018 après Arrêté du 9 mars 2018
Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA)	91 866 €	87 160 €
Participation du délégant (prix de base)	49 116 €	54 184€

2019	Montant initial	Montant 2019 après avenant
Aide à la Gestion des Aires d'Accueil (AGAA)	91 866 €	78 345 €
Participation du délégant (prix de base)	49 116 €	62 636€

Considérant que pour l'année 2018, il est proposé d'arrêter la participation annuelle du Délégant de 49 116 € à 54 184 € ;

Considérant qu'à compter de l'année 2019, il est proposé de revaloriser la participation annuelle du Délégant de 49 116 € à 62 636 € ;

Après avoir entendu le rapport de Mme Jessica LE VISAGE, Vice-présidente Déléguée à la Santé, au Social et à la politique des Solidarités ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

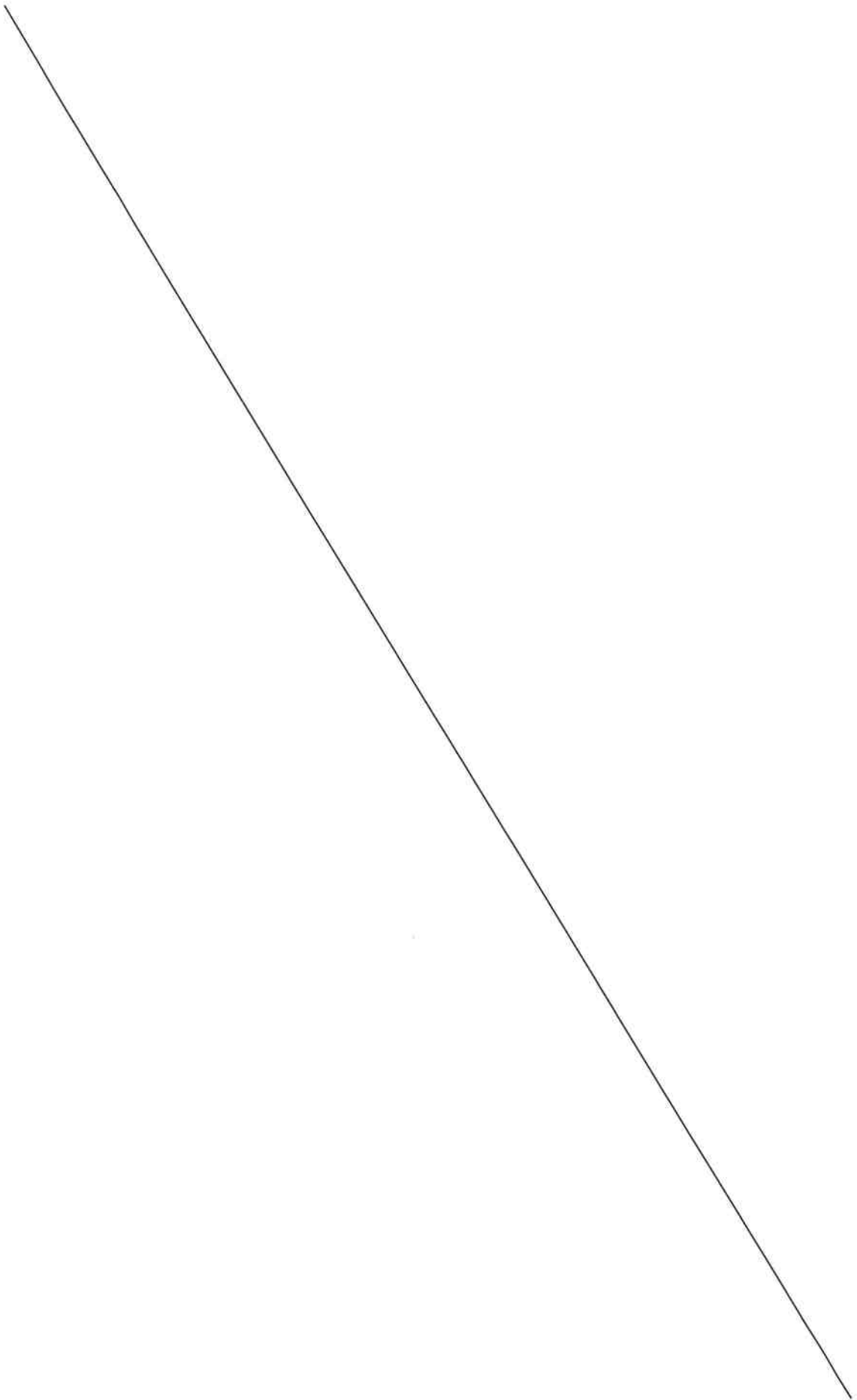
- d'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public en cours liant la Communauté de communes à l'Association Soliha Morbihan pour assurer, en qualité de délégataire, la gestion de trois aires d'accueil permanentes des gens du voyage et d'une aire de grands passages du territoire ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : **9 OCT. 2019**

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/128 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

<p>Modification d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET, François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2311-3, L. 5211-36, R. 2311-9 et R. 5211-13 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

N° 2019DC/128 – Feuillet 2

Vu la délibération n°2019DC/033 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019, relative à la mise en place d'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement et révision de l'échéancier des crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2019DC/095 du Conseil communautaire en date du 12 juillet 2019, portant attribution de Fonds De Concours à la Commune d'Auray pour le bypass ;

Vu la délibération n°2019DC/122 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2019 autorisant la signature de l'avenant n°01 à la convention de cofinancement du projet « Bretagne Très Haut Débit » ;

Considérant que la procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Communauté de communes de ne pas faire supporter sur un seul exercice l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais uniquement les dépenses à régler au cours de l'exercice ;

Considérant que les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements sur toute sa durée et les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées sur une année ;

Considérant que les AP/CP demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année ;

Considérant que les opérations pouvant faire l'objet d'une procédure d'AP/CP correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées. Le suivi des AP/CP se fera par opération budgétaire au sens des instructions budgétaires M14 ;

Considérant que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que l'avenant relatif à la phase 1 tranche 2 du déploiement du très haut-débit, en ce qu'il modifie les conditions financières de la convention initiale en augmentant la participation financière de la Communauté de communes de 455 680 €, nécessite la révision de l'AP Fibre Optique reprise à l'opération budgétaire 21 ainsi que ses crédits de paiements ;

Considérant qu'il convient également de modifier l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement pour le programme fonds de concours 2018-2020 sur le budget principal, compte-tenu de l'attribution d'un Fonds De Concours à la Commune d'Auray pour le by-pass;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

N° 2019DC/128 – Feuillet 3

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme Fibre optique et la révision de l'échéancier des crédits de paiement sur le Budget principal, telles que définies dans le tableau ci-dessous :

FIBRE OPTIQUE				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-2	Budget principal	Fibre optique	Opération-21	2 203 300,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement			
CA 2017	CA 2018	CP 2019	CP 2020
526 983,24 €	526 983,24 €	574 700,00 €	574 633,52 €

- d'approuver la modification de l'autorisation de programme et la révision de l'échéancier des crédits de paiement Fonds de concours sur le Budget principal telles que définies dans le tableau ci-dessous :

FDC				
N°AP	Budget	Libellé programme	Opération	Montant de l'autorisation de programme
AP-4	Budget principal	Fonds de concours	Opération-23	1 535 000,00 €

Echéancier indicatif du montant des crédits de paiement		
CA 2018	CP 2019	CP 2020
138 000,00 €	862 000,00 €	535 000,00 €

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

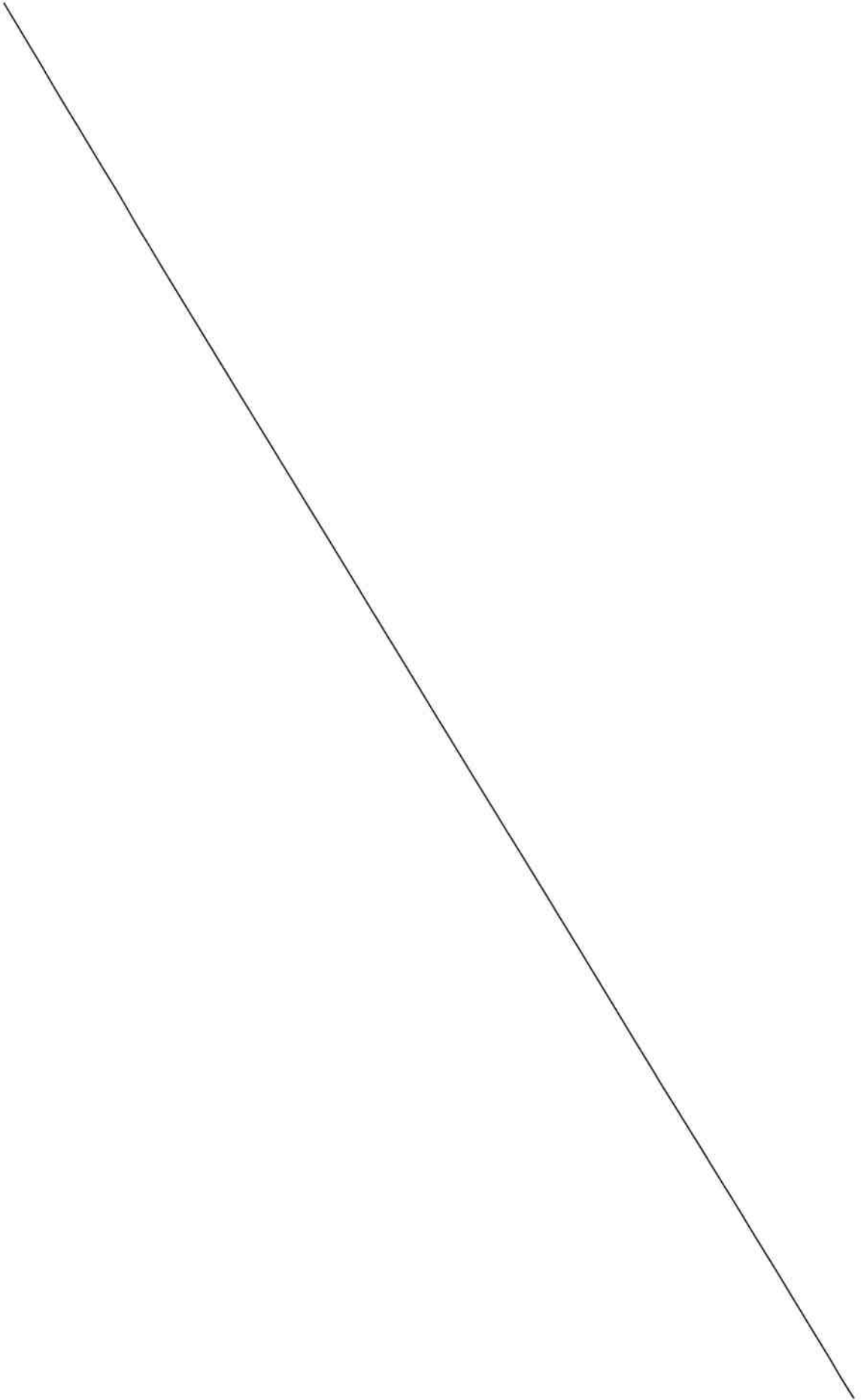
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le :

- 8 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/129 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

<p>Décision modificative n°1 sur le Budget principal et le Budget annexe Assainissement collectif</p>
--

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, ainsi que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N°2019DC/129 – Feuille 2

Vu la délibération n°2019DC/031 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2019, portant adoption du budget primitif 2019 ;

Considérant que depuis l'adoption du Budget primitif le 5 avril 2019, il est nécessaire de réaliser certains ajustement des crédits sur le Budget principal et le Budget annexe Assainissement collectif;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver la décision modificative n°1 sur le Budget principal conformément au tableau ci-dessous :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
65-657358/820 -Autres groupements	50 700,00 €		
023/01-Virement à la section d'investissement	- 50 700,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	- €	Total recettes de fonctionnement	- €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opération 21-2041513/820-GFP de rattachement-Projets d'infrastructures intérêt national	71 100,00 €	021/01-Virement de la section de fonctionnement	- 50 700,00 €
041-2138/01-Autres constructions	158 500,00 €	13-1311/815-Etat et établissements nationaux	121 800,00 €
041-2315/01-Installations, matériel et outillage techniques	600,00 €	041-2031/01-Frais d'études	156 200,00 €
041-2318/01- Autres immobilisations corporelles en cours	100,00 €	041-2033/01-Frais d'insertion	3 000,00 €
Total dépenses d'investissement	230 300,00 €	Total recettes d'investissement	230 300,00 €

- d'approuver la décision modificative n°1 du Budget annexe Assainissement collectif dans les conditions suivantes :

Section de Fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
042-6811-Dotation aux amortissements	47 000,00 €	74-748-Autres subventions d'exploitation	31 500,00 €
67-678-Autres charges exceptionnelles	31 500,00 €		
023-Virement à la section d'investissement	- 47 000,00 €		
Total dépenses de fonctionnement	31 500,00 €	Total recettes de fonctionnement	31 500,00 €

Section d'Investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		040-28031-Frais d'études	6 100,00 €
		040-2805- Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires	2 400,00 €
		040-281532-Réseaux d'assainissement	38 500,00 €
		021-Virement de la section de fonctionnement	- 47 000,00 €
Total dépenses d'investissement	- €	Total recettes d'investissement	- €

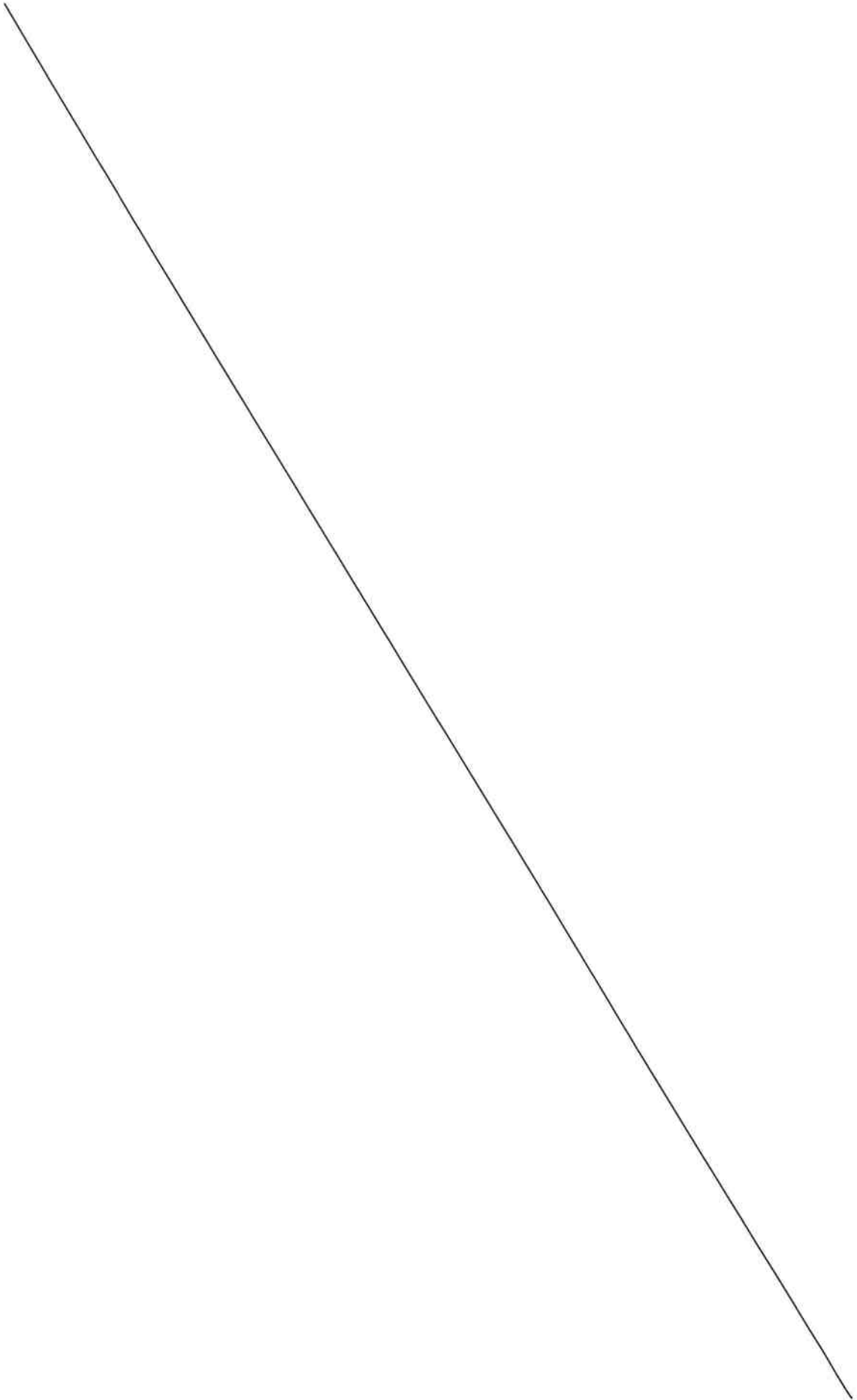
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY





**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/130 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

Créances irrécouvrables

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'Île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénéaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1617-5 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, ainsi que l'arrêté ministériel du 24 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

N° 2019DC/130 – Feuillet 2

Considérant que l'irrecouvrabilité des créances est une mesure d'ordre budgétaire et comptable, décidée annuellement par l'Assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, constatées à l'article 6541, soit définitive dans le cas des créances éteintes (article 6542) ;

Considérant que le Conseil communautaire doit statuer sur l'irrecouvrabilité des titres de recettes que la trésorerie n'a pas pu encaisser malgré les procédures de mise en recouvrement habituelles conformément aux états de présentation des créances irrécouvrables émis par le Trésor Public tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

	Admissions en non-valeur (6541)	Créances éteintes (6542)
BUDGET PRINCIPAL (60000)	2 821,89 €	8 759,51 €
Ordures ménagères	2 629,39 €	5 245,60 €
Tourisme		126,47 €
Gens du voyage	192,50 €	
Cale de Kérispert		3 291,54 €
Divers		95,90 €
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (60005)		563,00 €
BUDGET ANNEXE SPANC (60006)		36,38 €

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- d'approuver pour le Budget principal l'admission en non-valeur d'un montant de 2 821,89 € à imputer au compte 6541, et l'admission en créances éteintes d'un montant de 8 759,51 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le Budget annexe Assainissement collectif l'admission en créances éteintes d'un montant de 563 € à imputer au compte 6542 ;
- d'approuver pour le Budget annexe Assainissement non collectif l'admission en créances éteintes d'un montant de 36,38 € à imputer au compte 6542 ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et notamment les états de présentation des créances irrécouvrables au titre de l'admission en non-valeur et des créances éteintes d'après le montant proposé par le Trésor public.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/131 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 53
--------------------------	---------------	--------------

**Fiscalité : instauration d'une exonération
de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)
des locaux soumis à la redevance spéciale**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET à François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1520 et 1521 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2333-76 et suivants ;

N° 2019DC/131 – Feuille 2

Considérant qu'en 2019, les professionnels assujettis à la redevance spéciale ont été exonérés de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) ;

Considérant qu'ainsi, trois mécanismes de facturation des professionnels cohabitent sur le territoire de la Communauté de communes, soit :

- L'ensemble des professionnels des Communes de Camors, Landaul, Landévant, Pluvigner, Belz, Erdeven, Etel et Locoal-Mendon sont soumis à la redevance spéciale ;
- Pour les autres Communes (Auray, Brec'h, Carnac, Crac'h, Houat, la Trinité-sur-Mer, Locmariaquer, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Quiberon, Saint-Philibert, Saint-Pierre Quiberon, Sainte-Anne d'Auray), seules certaines catégories d'établissements sont assujetties à la redevance spéciale :

Restaurants	Restaurants scolaires
Hôtels	Boucheries
Hôtels-restaurants	Charcuteries
Campings	Traiteurs
Commerces alimentaires	Poissonneries
Etablissements d'accueil de personnes âgées / Hôpital	Boulangeries
Etablissements scolaires du second degré	Pâtisseries

Considérant que dans ces deux cas, les professionnels assujettis à la redevance spéciale sont exonérés de la TEOM ;

Considérant que pour la commune d'Hoëdic, l'ensemble des professionnels est soumis à la TEOM ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président, Délégué Rapporteur du Budget-Finances ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- la reconduction pour 2020 des trois régimes d'assujettissement à la redevance spéciale existants pour les professionnels du territoire ;
- l'exonération de la TEOM des professionnels assujettis à la redevance spéciale, énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le : - 8 OCT. 2019

Le Président

Philippe LE RAY



**Communauté de Communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE**

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2019

N° 2019DC/132 – Feuille 1

Date de convocation : 19 septembre 2019

Membres en exercice : 57

Présents : 39

Votants : 53

Mise à jour du tableau des emplois

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-sept septembre à treize heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, au Fort, sur l'île d'Hoëdic.

Etaient présents : Annie AUDIC, Bernard BODIC, Paul CHAPEL, Jean-Luc CHIFFOLEAU, Michel COUTURIER, Bernadette DESJARDINS, Amélie FUSIL-DE ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Elisabeth GOUELLO, François GRENET, Jean-Michel GUEDO, Marie-Pierre HELOU, Bernard HILLIET, Fay HURLEY, Michel JEANNOT, Roger JOFES, Jean-Pierre KERBART, Pierrette LE BAYON, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Laurence LE DUVEHAT, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Jessica LE VISAGE, Chantal MAHIEUX, Gérard PIERRE, Gérard PILLET, Aurélie QUEIJO, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Joseph ROCHELLE, Marie-Éliane ROZO, Monique THOMAS, Azaïs TOUATI, Franck VALLEIN, Andrée VIELVOYE.

Absents ayant donné pouvoir : Ronan ALLAIN à Monique THOMAS, Serge CUVILLIER à Jessica LE VISAGE, Mireille GRENET à Dominique RIGUIDEL, Yvonnick GUEHENNEC à Aurélie RIO, Jean-François GUEZET, François LE COTILLEC, Michel JALU à Philippe LE RAY, Pascal LE CALVE à Fay HURLEY, Marie-Lise LE ROUX à Franck VALLEIN, Jean-Luc LE TALLEC à Lénaïck LE PORT-HELLEC, Olivier LEPICK à Paul CHAPEL, Jean-Maurice MAJOU à Elisabeth GOUELLO, Christiane MOULART à Bruno GOASMAT, Odile ROSNARHO à Marie-Pierre HELOU, Valérie VINET-GELLE à Aurélie QUEIJO.

Absents excusés : Jean-Michel BELZ, Hélène CODA-POIREY, Guy HERCEND, Kaourintine HULAUD.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

N° 2019DC/132 – Feuille 2

Considérant les recrutements opérés et les propositions d'avancement de grade, il convient de mettre à jour le tableau des emplois pour être en adéquation avec les grades des candidats retenus ou des grades d'avancement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission administrative paritaire en date du 19 septembre 2019 pour les avancements de grade;

Après avoir entendu le rapport de M. Fabrice ROBELET, 1^{er} Vice-président ;

Sur proposition du Bureau en date du 13 septembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :

- de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité de la manière suivante :

Nombre de poste	Grade actuel	Nouveau grade	Date de mise à jour
1	Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) principal de 1ère classe	Attaché principal	01/10/2019
1	Attaché	Attaché principal	01/10/2019
1	Attaché	Rédacteur principal de 2ème classe	03/10/2019
1	Assistant de conservation du patrimoine	Assistant de conservation du patrimoine principal de 2ème classe	01/10/2019
1	Educateur des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)	ETAPS principal de 2ème classe	01/10/2019
1	Technicien	Technicien principal de 2ème classe	01/10/2019
6	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2ème classe	01/10/2019

- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au contrôle de légalité et publié au recueil des actes administratifs le 30 SEP. 2019

Le Président

Philippe LE RAY

